

# LE DUCHÉ DE LIMBOURG DES ORIGINES AU XIII<sup>e</sup> SIÈCLE ASPECTS ÉCONOMIQUES

par

Nicolas SCHROEDER<sup>1</sup>

L'histoire économique de l'Est de la Belgique est peu connue pour les périodes antérieures au bas Moyen Âge<sup>2</sup>. Dans leurs thèses de doctorat, Joseph Ruwet et, plus récemment, Bruno Dumont ont souligné l'intérêt qu'il y aurait à rédiger une histoire de la colonisation et du peuplement de

---

<sup>1</sup> Aspirant du F.R.S. = F.N.R.S., Université libre de Bruxelles. Le présent article est une synthèse des travaux entrepris dans le cadre de mon mémoire de licence *Peuplement, économie et société rurales du duché de Limbourg (XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles)* présenté à l'Université de Liège durant l'année académique 2006-2007, sous la direction du professeur Jean-Louis Kupper. C'est avec plaisir que je lui dédie le présent travail. Je voudrais ainsi le remercier de m'avoir initié aux diverses facettes de la médiévisique, tout en me communiquant par des exposés précis, riches et agréables, sa passion pour le Moyen Âge. Ma gratitude va également à Alexis Wilkin qui, par ses interventions aussi discrètes que déterminantes, oriente et stimule mes recherches. Le présent article lui doit beaucoup et je l'en remercie vivement.

<sup>2</sup> L'histoire économique et sociale du duché de Limbourg à la période bourguignonne et durant l'Ancien Régime est notamment abordée dans les ouvrages suivants : YANS, M., *Histoire économique du duché de Limbourg sous la maison de Bourgogne. Les forêts et les mines*, Bruxelles, 1938 ; RUWET, J., *L'agriculture et les classes rurales au pays de Herve sous l'ancien régime*, Liège – Paris, 1943 ; DUMONT, B., *Aux origines des communes. Les communautés villageoises dans le pays de Daelhem et de Limbourg XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle. Genèse, structures, évolution*, Bruxelles, 1994 ; PAUQUET, F., *Die Bevölkerung des Herzogtums Limburg im 15. Jahrhundert*, in *Geschichtliches Eupen*, t. 2, Eupen, 1968, pp. 9-24 ; CORDIER, J.-C., *Dénombrement de foyers dans le duché de Limbourg et le Pays de Daelhem au quinzième siècle*, mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de licencié en Histoire (ULB), Bruxelles, 1966 ; LETOCART, F., *Les domaines forestiers dans le duché de Limbourg : limites, évolution et gestion des origines au XV<sup>e</sup> siècle*, Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de licencié en Histoire (ULg), Liège, 1988-1989 ; FRANKEN, J.-C., *Wirtschaftsgeschichte des Herzogtums Limburg (14. – 15. Jh.)*, Mémoire RWTH, Aachen, 1989. Par ailleurs, de nombreuses monographies villageoises abordent ces sujets. Enfin, on consultera le travail de SCHOPPMANN, W., *La formation et le développement territorial du duché de Limbourg du XI<sup>e</sup> siècle jusqu'en 1288*, PAUQUET, F. (trad.), in *Bulletin de la Société verriétoise d'archéologie et d'histoire*, 51, Verviers, 1964, qui aborde quelques aspects d'histoire économique.

l'Entre-Vesdre-et-Meuse au Moyen-Âge<sup>3</sup>. Le présent travail se veut une contribution à ces problématiques. Il propose quelques approches nouvelles de l'histoire économique du duché de Limbourg avant la bataille de Woeringen.

## ORIGINES ET PATRIMOINE FONCIER

Dans un article récent, Jean-Louis Kupper a renouvelé la question des origines du duché de Limbourg<sup>4</sup> : au début du XI<sup>e</sup> siècle, un membre de la famille de Luxembourg serait parvenu à s'établir dans l'ancien fisc carolingien de Baelen, à proximité de la Vesdre. Il érigea ou rénova la forteresse dont sa lignée allait désormais porter le nom et obtint le titre comtal<sup>5</sup>. Même si cette époque est peu documentée, il est permis d'affirmer que le comte de Limbourg jouissait de droits liés à sa fonction comtale et d'un patrimoine foncier propre. Le duché de Limbourg a longtemps été considéré comme un bloc territorial assez homogène englobant dès l'origine les cinq bans de Baelen, Walhorn, Gemmenich, Rechain, Herve et les «Seigneuries par-delà les Bois», une enclave autour d'Esneux et de Sprimont<sup>6</sup>. Toutefois, si cette situation est attestée au bas Moyen Âge et durant l'ancien Régime, il est peu probable que le duché de Limbourg des XI<sup>e</sup>, XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles correspondait à ce territoire. En effet, les possessions duciales attestées dans les documents du Moyen Âge central sont exclusivement situées dans les bans de Baelen et Herve, aux alentours de Sprimont et Rosières, ainsi que dans le Limbourg néerlandais actuel et l'est de l'Eifel allemande<sup>7</sup>. Par ailleurs, à l'exception du territoire autour de Limbourg-Baelen qui semble avoir été relativement homogène, il apparaît que les possessions des Limbourg étaient dispersées, qu'elles ne formaient en aucun cas un territoire contigu mais d'avantage une «nébuleuse» de

---

<sup>3</sup> RUWET, J., *op. cit.*, pp. 62 et 64, note 2 ; DUMONT, B., *op. cit.*, p. 165, note 188.

<sup>4</sup> KUPPER, J.-L., *Les origines du duché de Limbourg-sur-Vesdre*, in *R.B.P.H.*, 85 (3/4), 2007, pp. 609-637.

<sup>5</sup> Les Limbourg ne se virent octroyer le titre de duc qu'à partir de 1165. (KUPPER, J.-L., *Limburg*, in *Lexikon des Mittelalters*, t. V, München-Zürich, 1991, col. 1987.)

<sup>6</sup> Voir par exemple SCHOPPMANN, W., *op. cit.*, p. 36. F. Pauquet, traducteur du texte de Schoppmann avait déjà souligné le caractère « osé » de cette affirmation. (*Ibid.*, p. 40, note du traducteur signalée par \*.) Considérer également les cartes de POSWICK, G., *Les délices du duché de Limbourg*, Verviers, 1951, carte hors texte ; YANS, M., *op. cit.*, carte hors texte ; BONENFANT, P., *Le duché de Lothier et le marquisat de Flandre à la fin du XI<sup>e</sup> siècle*, in *Atlas de géographie historique de la Belgique*, III, Bruxelles – Paris, 1932, p. 12 ; AVONDS, P., *Brabant en Limburg 1100-1403*, in *Algemene Geschiedenis der Nederlanden*, 2, Bussum, 1982, p. 455.

<sup>7</sup> Voir annexe et carte n° I.

biens et de droits divers. Dans l'espace qui formera les bans du duché moderne, les Limbourg tenaient certainement quelques terres, revenus, droits fonciers et banaux. Toutefois, d'autres propriétaires importants y étaient également dotés, parfois même d'avantage que les ducs<sup>8</sup>.

La situation du bas Moyen Âge semble être le fruit d'un processus engagé au XIII<sup>e</sup> siècle et dont nous ne pouvons qu'observer les premières manifestations<sup>9</sup>. En effet, dès 1208, apparaissent quelques chartes qui relatent des tentatives d'arrondissement et de définition des territoires survenues dans ces « zones-tampons »<sup>10</sup> entourant le noyau de Limbourg-Baelen et où les droits ducaux n'étaient pas prédominants. Ainsi, le seul acte attestant une présence limbourgeoise à Walhorn indique que Henri III de Limbourg († 1221) renonça en 1208 à soumettre à la taille (*exactiones*) des paysans (*hominis*) établis dans ce ban parce qu'ils relevaient du *Marienstift* d'Aix-la-Chapelle<sup>11</sup>. En 1211, les moines de Saint-Jacques à Liège accusèrent les hommes de Henri III de lever des tailles (*exactiones*) illicites dans leur alleu de Bilstain<sup>12</sup>. Le duc renonça aux droits qu'il croyait siens, moyennant le paiement annuel d'un marc liégeois. En 1225, Waleran III († 1226) reconnut que le *jus patronatus* de l'église de Montzen revenait à Sainte-Marie d'Aix-la-Chapelle et qu'il avait cru à tort qu'il en jouissait<sup>13</sup>. Enfin, autour de 1240, les chanoines de Saint-Adalbert d'Aix-la-Chapelle établirent Henri II de Brabant († 1248) comme avoué de leur village (*ville*) d'Olne pour faire cesser les incursions des Limbourg<sup>14</sup>.

Les frictions consignées dans ces actes sont peut-être les témoins d'usurpations visant à augmenter ponctuellement les revenus ducaux. L'explosion documentaire du XIII<sup>e</sup> siècle (*cf.* ci-dessous) expliquerait l'apparition tardive de ce phénomène dans nos sources. Nous pensons toutefois pouvoir interpréter ces faits comme l'expression de l'évolution politique et culturelle commencée à la fin du XII<sup>e</sup> siècle et visant à définir des frontières et

---

<sup>8</sup> Ainsi le *Marienstift* d'Aix-la-Chapelle à Walhorn (*cf.* ci-dessous).

<sup>9</sup> Il fallut attendre « [...] l'affirmation du concept de souveraineté à l'aube des Temps modernes, [pour que] les seigneuries laïques et ecclésiastiques, fruits du morcellement féodal, fu[ss]ent juxtaposées, puis amalgamées aux circonscriptions domaniales primitives. » (DUMONT, B., *op. cit.*, p. 129 et p. 134.) F. Letocart a mené une étude sur les tentatives médiévales de définition territoriale des frontières de Limbourg. Il souligne à l'issue de son enquête que les premiers documents probants remontent au XV<sup>e</sup> siècle. (LETOCART, F., *op. cit.*, pp. 36-55.)

<sup>10</sup> L'expression est d'Alain Guerreau. (GUERREAU, A., *Frontière*, in GAUVARD, C., DE LIBERA, A., ZINK, M. (dir.), *Dictionnaire du Moyen Âge*, Paris, 2002, pp. 565-566.)

<sup>11</sup> MEUTHEN, E., *Aachener Urkunden 1101-1250*, Bonn, 1972, n° 51, pp. 241-242.

<sup>12</sup> ERNST, S.P., *Codex diplomaticus Limburgensis*, in *Histoire du Limbourg suivie de celle des comtés de Daelhem et de Fauquemont, des Annales de Rolduc*, t. VI, Liège, 1847, pp. 175-176.

<sup>13</sup> *Ibid.*, n° CXXIX, p. 203

<sup>14</sup> MEUTHEN, E., *op. cit.*, n° 195, p. 452.

des limites plus précisément qu'on ne l'avait fait jusque là<sup>15</sup>. Ce mouvement a en effet dû impliquer des tentatives d'homogénéisation passant par l'élimination des pouvoirs qui se chevauchaient. C'est l'achèvement de cette évolution, phénomène postérieur au terminus de notre étude, qui vit les ducs de Brabant-Limbourg s'imposer et les autres propriétaires – qui ne furent évidemment pas complètement écartés – perdre de leur influence<sup>16</sup>.

## CADRE GÉOGRAPHIQUE

Les possessions des Limbourg s'étendaient dans l'Entre-Vesdre-et-Meuse et sur la lisière nord de l'Ardenne-Eifel (Hautes Fagnes). Les conditions naturelles de cet espace sont d'une hétérogénéité remarquable. La zone septentrionale – correspondant au Limbourg néerlandais actuel – présente de profondes vallées tracées dans des surfaces calmes et régulières. Ses sols loessiques rappelant ceux de la Hesbaye conviennent parfaitement à l'agriculture. Le Pays de Herve forme l'ouest de l'Entre-Vesdre-et-Meuse « belge ». A Aubel, Thimister, Clermont, Charneux, Herve, Battice et Henri-Chapelle s'est déposée une mince couche argileuse et imperméable. Elle forme un écran à l'infiltration d'eau et assure une bonne réhydratation du sol. Ainsi apparaissent les grasses pâtures caractéristiques de la région. Ces sols conviennent moyennement aux cultures vivrières. Une fine bande de terre structurellement similaire au Condroz sépare le Pays de Herve de l'Ardenne. Elle s'étend autour de Verviers, Limbourg, au nord d'Eupen et de Raeren, où elle forme une excroissance marquant la limite est du Pays de Herve et s'arrêtant à hauteur de Moresnet. Ses sols sont limoneux (secs à modérément humides) et limono-caillouteux à charge psammitique, calcaireuse, argilo-calcaire, schisto-psammitique, schisteuse ou de silexite. Ils s'avèrent très aptes ou aptes à la culture et à la pâture, à l'exception de ceux qui sont superficiels ou en forte pente. Enfin, les terres de la région ardennaise du duché sont inaptes (fort relief ou présence de tourbe) ou peu aptes à l'agriculture (sols schisto-gréseux ou limoneux peu caillouteux humides). Par ailleurs, dans cette région, la période annuelle sans gelées est de 140 à

---

<sup>15</sup> Voir GUERREAU, A., *op. cit.*, p. 566.

<sup>16</sup> Nous renvoyons pour l'histoire de la conception de frontière et de territoire à l'article d'A. Guerreau citée ci-dessus et à la notice de METZ, W., *Grenze*, in *Lexikon des Mittelalters*, t. IV, München-Zürich, 1989, col. 1700-1701.

160 jours alors qu’au pied des Fagnes, elle est de 160 à 180 jours<sup>17</sup>. De telles différences liées à l’altitude ont dû se marquer tout autant au Moyen Âge. Elles renforcent l’aspect inhospitalier des Hautes Fagnes, dont témoigne encore la couverture forestière contemporaine.<sup>18</sup>

## PEUPLEMENT

Depuis longtemps déjà, l’archéologie permet d’affirmer que les terres qui relevaient des ducs dans le Limbourg néerlandais et dans les territoires actuellement allemands furent occupées à l’époque gallo-romaine et au haut Moyen Âge<sup>19</sup>. Par contre, seules de récentes fouilles de sauvetage liées à la construction d’une ligne de TGV ont permis de mettre au jour des vestiges d’occupations gallo-romaines à proximité de Baelen, au cœur du territoire limbourgeois<sup>20</sup>. Des structures d’habitats ruraux et un four servant au fumage de la viande ou au séchage-maltage de céréales ont été mis

---

<sup>17</sup> Cette différence liée à l’altitude se marque déjà de manière significative entre les Hautes Fagnes et la vallée de la Vesdre. (PAHAUT, P., OLDENHOVE DE GUERTECHIN, F.B., *Carte des sols de la Belgique. Texte explicatif de la planchette de Limbourg 136 W*, Gand, 1961, p. 20.)

<sup>18</sup> Voir CHRISTIANS, C., *Géographie*, in *Architecture rurale de Wallonie. Le Pays de Herve*, Liège, 1987, pp. 33-40 ; CHRISTIANS, C., CHEVIGNE C., *Géographie*, in *Architecture rurale de Wallonie. Ardenne herbagère*, Liège, 1992, pp. 33-38 ; MARÉCHAL, R., TAVERNIER, R., *Carte des associations des sols de la Belgique*, in *Pédologie*, VIII, s.l., 1958, pp. 167-174 ; MARÉCHAL, R., TAVERNIER, R., *Carte des sols de la Belgique*, in *Pédologie*, X, Gand, 1960 ; MARÉCHAL, R., TAVERNIER, R., *Atlas de Belgique. Commentaire des planches 11 A et 11 B. Extraits de la carte des sols. Carte des associations de sols. Pédologie*, Gand, 1974.

<sup>19</sup> Au sujet des colonisations gallo-romaine et mérovingienne du Limbourg néerlandais, cf. BATA, E. C. M. A. et alii, *Limburg's verleden. Geschiedenis van nederlands Limburg tot 1815*, I, s.l., s.d. ; VAN ES, W.A., *De Romeinen in Nederland*, Haarlem, 1981 ; VAN DOORSELAER, A., *De Romeinen in de Nederlanden*, in *Algemene Geschiedenis der Nederlanden*, I, *Middeleeuwen*, Bussum, 1981, pp. 21-98 ; BLOK, D.P., GYSSELING, M., VERHULST, A., *Landschap en bewoning tot circa 1000*, in *Algemene Geschiedenis der Nederlanden*, t. I, Bussum, 1981, pp. 99-164 ; THEUWS, F., *Maastricht as a centre of power in the early middle ages*, in DE JONG, M., THEUWS, F. (éd.), *Topographies of Power in the Early Middle Ages*, Leiden – Boston – Cologne, 2001, pp. 217-237. En Allemagne, cf. JANSSEN, W., *Studien zur Wüstungsfrage im fränkischen Altsiedelland zwischen Rhein, Mosel und Eifelrand*, 2 t., Cologne, 1975 ; PLUM, R. M., *Die merowingerzeitliche Besiedlung in Stadt und Kreis Aachen und im Kreis Düren*, Berlin, 1995.

<sup>20</sup> BOSQUET, D., MATHIEU, S., COLLETTE, O., *Baelen/Baelen : atelier de métallurgistes gallo-romains au lieu-dit « Corbusch »*, in *Chronique de l’archéologie wallonne*, 12, Namur, 2004, pp. 104-107 ; GOFFIOL, C., *Baelen/Baelen : site d’habitat gallo-romain à Nereth*, in *Chronique de l’archéologie wallonne*, 12, Namur, 2004, pp. 107-109 ; FOCK, H., *Baelen/Baelen : un dépotoir gallo-romain à proximité du lieu-dit « Hemesels »*, in *Chronique de l’archéologie wallonne*, 12, Namur, 2004, p. 110 ; FOCK, H., *Un dépotoir à Baelen « Hemesels »*, in *Mémoire de Baelen-Membach*, t. IX, *Baelen au temps de la Bourgogne. Forges, Château de Vreuschemen et Documents*, Eupen, 2005, pp. 109-119.

au jour. Ces découvertes viennent conforter les observations de palynologiques qui pensaient pouvoir mettre en évidence sur les plateaux des Hautes Fagnes des traces discrètes de céréaliculture remontant à l'époque romaine<sup>21</sup>. Par ailleurs, il apparaît clairement que les filons métallifères de la région étaient également exploités ainsi qu'en attestent les nombreuses scories retrouvées<sup>22</sup>. Même s'il est encore impossible de proposer une synthèse valable du peuplement gallo-romain de notre espace d'étude, il apparaît maintenant que celui-ci était habité et exploité depuis longtemps avant le Moyen Âge<sup>23</sup>.

Les crises du Bas-Empire et les invasions germaniques perturbèrent assurément le peuplement gallo-romain : les sites cités ci-dessus furent délaissés entre le IV<sup>e</sup> et le V<sup>e</sup> siècle et les diagrammes palynologiques attestent un retour en force de la friche et du bois. Toutefois, il est peu probable que la région fut alors complètement abandonnée. Des lètes, barbares auxquels l'Etat romain confiait des terres en échange du service militaire, se sont peut-être installés. Par ailleurs, le retour de la forêt au début du Moyen Âge est un fait général auquel correspond un ajustement des modes de vie, de production et d'alimentation : l'espace sylvestre était exploité de part en part et aucun coin de la forêt n'était vraiment vierge<sup>24</sup>.

## L'ÉPOQUE CAROLINGIENNE

Plusieurs indices permettent de considérer que sous les Carolingiens, d'importants changements touchèrent l'ensemble du monde rural. L'observation des diagrammes palynologiques place la réapparition des cultures céréalières, suggérant une nouvelle colonisation et/ou une

---

<sup>21</sup> DRICOT, E.-M., *Recherches palynologiques sur le plateau des Hautes Fagnes*, in *Bulletin de la Société royale de Botanique de Belgique*, t. 92 (1-2), Bruxelles, 1960, pp. 186-187.

<sup>22</sup> DEFIZE-LEJEUNE, A. M., *Répertoires archéologiques*, t.V, *Répertoire bibliographique des trouvailles archéologiques de la province de Liège (depuis l'âge du Bronze jusqu'aux Normands)*, Bruxelles, 1964, p. 10.

<sup>23</sup> A ce sujet, voir les pages consacrées à l'Ardenne dans WICKHAM, C., *European Forests in the Early Middle Ages : Landscape and Land Clearance*, in *Settimane di studio del centro italiano di studi sull'alto medioevo*, XXXVII, *L'ambiente vegetale nell'alto medioevo 30 marzo-5 aprile 1989*, t. II, Spolète, 1990, pp. 479-545.

<sup>24</sup> WICKHAM, C., *op. cit.*, pp. 479-545. On se référera également au travail de MONTANARI, M., *La faim et l'abondance. Histoire de l'alimentation en Europe*, Paris, 1995.

modification des affectations du territoire, autour des VIII<sup>e</sup> et IX<sup>e</sup> siècles<sup>25</sup>. Si les terres concernées par la présente étude n'étaient pas des plus accueillantes, il faut souligner que dans ces régions, les rois francs tenaient de nombreuses propriétés<sup>26</sup> et que la forêt d'Ardenne offrait d'excellents terrains de chasse<sup>27</sup>. La création du *palatium* d'Aix-la-Chapelle souligne l'importance de cet espace aux yeux des rois francs. Il est probable que le succès de l'ancien bourg romain *Aquisgrani* fut déterminant pour l'histoire de l'environnement de ce site<sup>28</sup>. «[...] *La présence régulière de la suite royale a mis en branle le développement rural : construction d'une route pour faciliter les déplacements à travers la Fagne*[<sup>29</sup>] ; *édification, entretien et approvisionnement des palais et des relais de chasse ; activités agricoles et pisciculture ; présence de fonctionnaires fiscaux et de leurs adjoints ; initiatives privées des habitants, dans un contexte pionnier favorable à la colonisation et aux défrichements licites ou illicites. Les domaines royaux y jouèrent le rôle de cellules de la colonisation*»<sup>30</sup>. En effet, on observe une structuration de l'espace en un réseau de *villae*, domaines

---

<sup>25</sup> Il faut prendre garde à ne pas interpréter a priori cette intensification de la céréaliculture comme la mise en valeur définitive de terres. En effet, peut-être l'agriculture carolingienne se pratiquait-elle sur brûlis dans nos régions, sur des champs qui étaient rendus à la nature après quelques années d'exploitation. (FOSSIER, R., *Enfance de l'Europe. Aspects économiques et sociaux*, t. I, *L'homme et son espace*, Paris, 1982, pp. 142-146.) Dans ce cas, nous nous devons cependant de déduire des relevés palynologiques une intensification de la céréaliculture. J. Chapelot pense pouvoir établir un lien entre une croissance démographique et l'augmentation de la culture céréalière que l'on observe dans la plupart des relevés palynologiques de Rhénanie aux VII<sup>e</sup> et VIII<sup>e</sup> siècles. (FOSSIER, R., CHAPELOT, J., *Le village et la maison au Moyen Age*, s.l., 1980, pp. 59-62.) E. Ewig a par ailleurs suggéré que la mise en place du *pagus* ardennais par Pépin le Bref en 750 fut le résultat d'une réorganisation administrative induite par une croissance démographique. (EWIG, E., *Les Ardennes au Haut Moyen âge*, in *Anciens Pays et assemblées d'Etat*, XXVIII, Namur, 1963, pp. 20-21.)

<sup>26</sup> Voir la carte du fisc franc dans les Pays-Bas et en Belgique publiée par BLOK, D.P., GYSSELING, M., VERHULST, A., *op. cit.*, p. 168. ainsi que la carte hors texte de MÜLLER-KEHLEN, H., *Die Ardennen im Frühmittelalter. Untersuchungen zum Königsgut in einem karolingischen Kernland*, Göttingen, 1973.

<sup>27</sup> Voir HENNEBICQUE, R., *Espaces sauvages et chasses royales dans le Nord de la France, VII<sup>e</sup>-IX<sup>e</sup> siècles*, in *Le paysage rural : réalités et représentations. Actes du X<sup>e</sup> congrès des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur. Revue du Nord*, t. 62, Lille, 1980, pp. 35-60.

<sup>28</sup> Au sujet d'Aix-la-Chapelle comme centre du pouvoir carolingien : LE JAN, R., *La société du haut Moyen Âge VI<sup>e</sup>-IX<sup>e</sup> siècle*, Paris, 2003, p. 120 ; FALKENSTEIN, L., *Charlemagne et Aix-la-Chapelle*, in *Byzantion*, 61, s.l., 1991, pp. 231-289 ; NELSON, J. L., *Aachen as a place of power*, in DE JONG, M., THEUWS, F. (éd.), *op. cit.*, pp. 217-242.

<sup>29</sup> Il s'agit de la *via Mansuerisca* dont l'origine, romaine ou protomédiévale, fut longtemps discutée. Les études les plus récentes l'attribuent au haut Moyen Age. Peut-être construite afin de lier Maastricht, Trèves et la vallée de la Vesdre, elle contribua au déboisement du plateau des Hautes Fagnes. (OTTE, M., STREEL, M., *Une route en pleine Fagne : la Via Mansuerisca. Première victoire sur l'obstacle naturel de l'Ardenne*, in *Art et Histoire : De l'Occident médiéval à l'Europe contemporaine. Dix années d'activités de Malmédy*, Malmédy, 1997, pp. 287-295.)

<sup>30</sup> DEVROEY, J.-P., *Economie rurale et société dans l'Europe franque (VI<sup>e</sup>-IX<sup>e</sup> siècles)*, t. I, Paris, 2003, pp. 36-37. Voir aussi LE JAN, R., *op. cit.*, p. 87.

agricoles fonctionnant au profit des rois Francs et qui fournirent des cadres économiques, institutionnels, sociaux et religieux demeurant déterminants jusqu'à la fin de l'Ancien Régime et même au-delà. Ainsi apparaît dans un document de 888 la villa de Baelen<sup>31</sup>. Ce domaine, probablement destiné à des activités cynégétiques et agricoles<sup>32</sup> pourrait avoir fait partie d'un réseau servant à l'approvisionnement du *palatium* d'Aix-la-Chapelle<sup>33</sup>. Comme en tant de lieux, la gestion de ces domaines était déléguée à un fonctionnaire royal<sup>34</sup>. Les *villae* pouvaient être cédées en bénéfice et quitter le fisc<sup>35</sup>. Quand à l'organisation interne de ces domaines, elle nous échappe entièrement. Tout au plus fait-on référence dans le document de

---

<sup>31</sup> Diplôme d'Arnould de Carinthie, confirmation de la donation de la none de 44 *villae* royales à Sainte-Marie d'Aix-la-Chapelle par Lothaire II et datant de 888. (*M.G.H., DD., A.*, n° 31, pp. 45-46 ; voir JOSSE, M., *Le diplôme d'Arnould de Carinthie du 13 juin 888*, in *Bailus-Baelen, 888-1988. Mélanges*, Baelen-Eupen, 1988, pp. 9-14.) Parmi ces *villae* figurent également Walhorn, Gemmenich, Sprimont, Esneux, Rechain (Petit-Rechain), Conzen et Vaals.

<sup>32</sup> Nous sommes enclins à considérer que le *predium* Walhorn, mieux documenté que la *villa* de Baelen, situé à sept kilomètres de celle-ci et à onze d'Aix-la-Chapelle, devait être un centre cynégétique ou mixte (agriculture et chasse). En effet, dans l'énumération des biens liés à la *villa* de Walhorn, située à proximité immédiate de la *via Mansuerisca* et de la *foresta* ardennaise, sont évoqués systématiquement des droits de chasse (*venationibus*). Ce terme apparaît exclusivement dans l'énumération des biens de Walhorn, alors que notre corpus ne manque pas de diplômes de donations de possessions royales. Il y a là, à notre sens, une originalité qui dépasse la simple mention formulaire. (« ... *areis aedificiis terris cultis et incultis viis et inviis pratis pascuis campis silvis venationibus aquis aquarumque ...* » - *M.G.H., DD., H.IV*, n° 254, pp. 323-324 ; « ... *mancipiis, advocatia, agris, pratis, pascuis, areis, silvis, venationibus, piscationibus, ...* » - MEUTHEN, E., *op. cit.*, n° 21, p. 169 et n° 25, p. 177.) Par ailleurs, un diplôme de 1018 évoque dans les limites d'un territoire offert au *Marienstift* à Aix-la-Chapelle une route reliant Walhorn et Aix-la-Chapelle (*viam, quae ducit ad villam nominatam Harnam*). On la verrait volontiers comme un lien entre l'un des domaines assurant la production et le centre de consommation. (*M.G.H., DD., H.III*, n°380, pp. 484-485.) On consultera également les pages 46 à 49 de l'article de HENNEBICQUE, R., *op. cit.*, qui mettent en évidence l'organisation de la chasse autour d'Aix-la-Chapelle.

<sup>33</sup> « [...] dans les régions centrales du royaume franc, de nombreuses petites exploitations satellites des grandes villae caractérisaient le paysage agraire » (RÖSENER, W., *Les paysans dans l'histoire de l'Europe*, Paris, 1994, p. 68.) ; « Dans les Pays-Bas méridionaux [...], les groupements apparus au VII<sup>e</sup> siècle fonctionnent comme des centres socio-économiques locaux et comme des centres secondaires d'ensembles plus vastes. » (LE JAN, R., *op. cit.*, pp. 101-102.)

<sup>34</sup> En effet, des *ministri* étaient chargés de prélever la none de tout produit agricole ou revenu de chaque domaine cité et de la fournir au *Marienstift*. « [...] *volumusque, [...] ut de nominatis XLIII villis, de omni conlaboratu domini nostri et speciali peculiare omnium animantium et iumentorum seu ex omni censu quarumcumque rerum pars nona a ministris ipsarum villarum [...] tribuatur* » (*M.G.H., DD., A.*, n° 31, p. 46.)

<sup>35</sup> « [...] *ipsarum villarum, sive in regis dominium sint sive quibuslibet personis beneficentur [...]* » (*Ibid.*)



888 au cheptel (*speciali peculiare omnium animantium et iumentorum*)<sup>36</sup> et au cens<sup>37</sup> (*ex omni censu*).

Contrairement à ce que l'on a pu soutenir, il semble que dans nos régions, au haut Moyen Âge, malgré la pauvreté du terroir, les hommes n'étaient pas dépassés par une nature sauvage. Les Carolingiens tirèrent le meilleur profit des terres à leur disposition. En reportant les sites carolingiens attestés par les sources sur la carte pédologique de l'Entre-Vesdre-et-Meuse, il apparaît clairement que les *villae* royales furent établies sur les meilleurs sols. Cela est particulièrement remarquable dans le cas de Theux ou de Herve. Ce fait a d'ailleurs déjà été souligné au sujet de la *via Mansuerisca*<sup>38</sup>.

Lorsque le premier comte de Limbourg s'installa dans le ban de Baelen, le terroir était profondément marqué par la présence humaine et de nombreuses structures économiques et sociales étaient en place.

## SOUS LES LIMBOURG

### LE DOMAINE

On ne dispose que de quelques maigres indications sur la manière dont les Limbourg exploitaient leurs terres. Toutefois, on peut mettre en évidence que tout au long de l'époque étudiée, des entités d'exploitation (*curtis*, *villa* dans les textes) fonctionnèrent à leur profit. Ces domaines, comme la majorité des exploitations laïques, n'ont guère laissé de traces dans les sources antérieures au second tiers du XII<sup>e</sup> siècle. Tout au plus apprend-t-on de l'un des rares documents évoquant les Limbourg avant 1160, qu'ils avaient une *familia* servile<sup>39</sup>. Peut-être les exploitations rurales des

---

<sup>36</sup> La reproduction du cheptel qui est une condition de production nécessaire au fonctionnement de l'exploitation de la réserve pouvait en effet être localisée sur le manse. De cette manière, l'organisation domaniale reportait l'ensemble du poids de cette tâche sur les dépendants tout en masquant une forme de prélèvement. (DEMADE, J., *Les « corvées en Haute-Allemagne. Du rapport de production au symbole de domination (XI<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles)*, in BOURIN, M., MARTÍNEZ SOPENA, P. (éd.), *Pour une anthropologie du prélèvement seigneurial dans les campagnes médiévales (XI<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles). Réalités et représentations paysannes*, Paris, 2004, pp. 343 et 352.)

<sup>37</sup> Le cens, perçu en argent peut parfois témoigner du rachat de certaines redevances. (VERHULST, A., *Het grote domein in de zuidelijke Nederlanden*, in *Algemene Geschiedenis*, op. cit., t. I, p. 176.)

<sup>38</sup> La *via Mansuerisca*, « traversant les tourbières là où elles sont les moins étendues, [...] témoigne d'une connaissance précise du terrain. » (OTTE, M., STREEL, M., op. cit., pp. 293-295.)

<sup>39</sup> En 1063 une serve (*ancilla*) du nom de Walburge fut l'objet d'une « vente ». Udon de Limbourg la céda en effet au chapitre de Saint-Adalbert à Aix-la-Chapelle, moyennant le paiement d'un cens annuel d'un denier pour elle et chacun de ses descendants. Walburge conserva son statut

Limbourg étaient-elles organisées comme les *villae* royales situées dans l'Entre-Vesdre-et-Meuse et attestées par différents diplômes du XI<sup>e</sup> siècle<sup>40</sup>.

Si l'on se réfère aux premières sources détaillées, on voit qu'il existait des *curtes* duciales dans la première moitié du XII<sup>e</sup> siècle avec réserve (*saliciae terra* et peut-être *cultura*), serfs (*familia*), manses<sup>41</sup> (*mansis*) et des infrastructures (*molendino*, ...) <sup>42</sup>. Le domaine fit partie du paysage économique limbourgeois et forma le cadre de vie de certains paysans jusqu'à la fin de l'époque étudiée. Ainsi, en 1172, des serfs (*coloni nostri*) attachés à la villa ducal de Henri-Chapelle défrichaient sous la direction d'un maire (*villicum nostrum*) et d'individus chargés de prélever la dîme (*decimatores*) sur les produits qui allaient dans les granges duciales (*horreum nostrum*)<sup>43</sup>. Accaparés par d'autres tâches, les ducs déléguaient la gestion du domaine à des « administrateurs » issus du monde rural (*villici, decimatores, forestarii*)<sup>44</sup>, ce qui revenait à organiser des « moyens

---

servile mais reçut un manse du chapitre qu'elle put exploiter avec son époux *Nalgero*. Celui-ci relevait de Saint-Adalbert, vu qu'il ne devait aucun cens au comte. (ERNST, S.P., *op. cit.*, t. VI, n° XXI, p. 106.)

<sup>40</sup> Donation d'un alleu à proximité de Gemmenich et Walhorn « *cum omnibus suis appendiciis et adjacentiis in mancipiis utriusque sexus* » en 1042 (*Ibid.*, n° XVI, pp. 102-103) ; confirmation en 1059 avec référence à Vaals également (*Ibid.*, n° XX, pp. 105-106) ; donation de Walhorn en 1072 (*M.G.H., DD. H.IV*, n° 254, p. 324.)

<sup>41</sup> Le manse attesté dans nos documents ne correspond plus exactement au manse carolingien. Ainsi, en 1128, on évoque des quarts manses à Henri-Chapelle et Baelen. De telles entités sont trop petites pour assurer leur rôle de reproduction des moyens de production dans le cadre familial. Ils suggèrent donc de nouveaux rapports de production entre le seigneur et les dépendants. (VERHULST, A., *Occupatiegeschiedenis en landbouweconomie in het Zuiden circa 1000-1300*, in *Algemene geschiedenis der Nederlanden*, t. II, Bussum, 1982, pp. 100-102.) Là où le terme *mansus* apparaît dans nos textes au XII<sup>e</sup> et au début du XIII<sup>e</sup> siècle, il ne désigne plus nécessairement l'exploitation mise à la disposition d'une famille. Il sert d'unité de mesure, surtout à partir de la seconde décennie du XIII<sup>e</sup> siècle. Parfois il était encore utilisé comme entité d'imposition des services et des redevances. Cette dernière particularité profitait aux familles qui, installées à plusieurs sur un manse, pouvaient se partager les charges. Les exploitations de dépendants sont parfois appelées *curtes*.

<sup>42</sup> C'est ce qui ressort de la description de deux *curtes* dont l'une fut cédée en 1130 par Waleran II († 1139) à l'abbaye de Steinfeld et l'autre par Henri II († 1165) à Sainte-Croix en 1143. « *ipsius curtum [...] cum tota ejusdem curtis saliciae terra et dimidium mansum cum uno molendino et unum foreste* » (ERNST, S.P., *op. cit.*, t. VI, n° XL, p. 128.) ; « *cum omnibus usuariis et appenditiis universis suis sicut est in mansis, in culturis [...] in molendinis, in domibus seu curtibus, item in censu et omni alio quovis redditu, cum tota justitia et districtione ipsius predii [...] retinuit autem sibi suisque heredibus familiam ejusdem predii* » (*Ibid.*, n° XLVII, pp. 136-137.) Dans cette description, le manse doit désigner une unité de perception et d'exploitation puisque l'on retrouve les termes *domibus* et *curtibus*. Nous pensons que le terme *familia* évoque un groupe de serfs parce que le duc les exclut de la tradition (« *retinuit autem sibi suisque heredibus familiam ejusdem predii* »). S'il a le pouvoir de les détacher de leurs terres – pour peu qu'ils en aient possédées – il y a fort à penser qu'ils étaient liés au duc par une forme de dépendance personnelle lourde.

<sup>43</sup> HALKIN, J., ROLAND, C.-G., *Recueil des chartes de l'abbaye de Stavelot-Malmédy*, t. I, Bruxelles, 1909, n° 264, p. 500.

<sup>44</sup> *Idem*.

*d'ascension sociale qui forment comme une soupape de sûreté*»<sup>45</sup>. Enfin, parfois, ils venaient eux-mêmes sur leurs domaines. On se pressait alors pour leur soumettre les problèmes de gestion les plus graves<sup>46</sup>.

Les dernières mentions d'exploitations duciales datent de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle. Elles attestent la présence de groupes de dépendants qui pouvaient être plus ou moins liés au domaine par différentes charges (corvée, service de transport, cens)<sup>47</sup>. Les quelques documents dont nous disposons ne permettent malheureusement pas de préciser d'avantage les structures de ces exploitations et leur histoire.

### CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCONOMIE RURALE

On a depuis longtemps mis en évidence que le paysage bocager qui fait encore aujourd'hui le charme du Pays de Herve est le résultat d'une évolution entamée timidement dès la fin du XIV<sup>e</sup> siècle et véritablement engagée au XVI<sup>e</sup> siècle<sup>48</sup>. Auparavant, une part probablement importante du terroir limbourgeois était réservée à la céréaliculture, aux cultures vivrières et consistait donc en champs<sup>49</sup>. On ne dispose évidemment pas de sources chiffrées permettant d'envisager la part de l'espace qu'ils occupaient à l'époque qui retient notre attention, mais il est probable que ce type de culture dont on ignore toutes les modalités techniques (mode de rotation ou d'assolement, outils, ...) mobilisait une part considérable des sols. En effet, la production de céréales panifiables était indispensable pour la

---

<sup>45</sup> FELLER, L., *Paysans et seigneurs au Moyen Âge (VIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*, Paris, 2007, p. 121.

<sup>46</sup> « *cum in villam nostram que Henrici capella nuncupatur devenissemus, occurrerunt nobis fratres Stabulenses [...] gravem apud nos querimoniam deposuerunt* » (HALKIN, J., ROLAND, C.-G., *op. cit.*, t. I, n<sup>o</sup> 264, p. 500.)

<sup>47</sup> Dans un acte de Waleran IV († 1279), datant de 1275 : « *Ita quod censualibus sive hominibus ad dictus curtes pertinentibus a nobis nec a nostris heredibus aut a quoquam alio ex parte nostra vel heredum nostrorum, numquam exactio, angaria pecunaria vel vehicularia, sive cujuscunque servicii vel generis precaria imponetur.* » (ERNST, S.P., *op. cit.*, t. VI, n<sup>o</sup> CCXXXIII, p. 290.)

<sup>48</sup> RUWET, J., *op. cit.*, pp. 53-54. Au XVI<sup>e</sup> siècle, on s'achemina en effet vers une économie tournée essentiellement vers l'élevage et la laiterie. Cette mutation fut stimulée par une douane interdisant l'exportation de grains, la perception particulièrement scrupuleuse de la dîme sur les cultures vivrières et la moindre vulnérabilité des prés aux passages de troupes. Par ailleurs, Liège, Maastricht, Aix-la-Chapelle et Verviers formaient à cette époque d'intéressants débouchés. Enfin, les sols argileux et gras de la région de Herve se prêtaient à merveille à la conversion en pâtures.

<sup>49</sup> J.-C. Franken a mis en avant la forte concentration de toponymes en *-feld* dans les bans de Walhorn et Baelen. (FRANKEN, J.-C., *op. cit.*, p. 18.)

survie des communautés<sup>50</sup> et les conditions pédologiques médiocres de l'Entre-Vesdre-et-Meuse ne l'ont certainement pas facilitée. Puisqu'il fallait réserver une part des terres aux champs, la surface consacrée aux prés était moins étendue. J. Ruwet a montré que le rapport pouvait monter jusqu'à soixante-cinq pourcent de champs au bas Moyen Âge<sup>51</sup>.

terres affectées aux cultures vivrières (champs)	terres affectées à la pâture (prés)
220 bonniers	23 bonniers
300 <i>iugera</i>	/
190 arpents	10 arpents

Tableau établi sur base des terres citées dans le registre de fiefs de la cour féodale du duché de Limbourg (XIV<sup>e</sup> siècle) par FRANKEN, J.C., *op. cit.*, p. 20.

<sup>50</sup> S. Leturcq n'hésite pas à qualifier les céréales de « *produit de base de l'agriculture médiévale* ». (LETURCQ, S., *La vie rurale en France au Moyen Âge, X<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, 2004, pp. 13-19.) Habituellement, on évoque le fait que l'économie médiévale dans l'Entre-Vesdre-et-Meuse devait être « *encore fermée et locale* », tournée vers la subsistance, pour expliquer l'orientation vers la production de céréales. (RUWET, J., *op. cit.*, p. 242.) Bien qu'il soit évident qu'une part des céréales servait à l'alimentation des paysans, nous ne pensons pas qu'il soit pertinent de parler d'économie fermée. En effet, nous l'avons vu, les *villae* carolingiennes appartenaient déjà, par essence, à une structure économique plus vaste dans laquelle elles devaient injecter un surplus de production. (FELLER, L., *op. cit.*, pp. 22-23.) Par ailleurs, G. Despy a mis en avant dans un article célèbre l'apparition de dynamiques économiques basées sur la production de surplus agricoles dans l'hinterland rural de la Meuse moyenne dès les IX<sup>e</sup> et X<sup>e</sup> siècles. (DESPY, G., *Villes et campagnes aux IX<sup>e</sup> et X<sup>e</sup> siècles : l'exemple du pays mosan*, in *Revue du Nord*, 196, Lille, 1968, pp. 145-168.) On voit mal pourquoi les futures terres de Limbourg situées au pied d'Aix-la-Chapelle auraient connu une évolution différente alors que Despy intègre l'Ardenne (*Ibid.*, p. 153.) et le Pays de Herve (*Ibid.*, p. 166.) à son étude.

<sup>51</sup> RUWET, J., *op. cit.*, pp. 46-54. – Plus récemment, J.-C. Franken a proposé de revoir à la baisse ces proportions pour les bans de Walhorn et Baelen. En effet, en étudiant le registre de fiefs de la *Propstliche Mannkammer* (1395-1495) relatifs au ban de Walhorn, il a mis en avant que pour 264 *morgen* et 92 verges de terres réservées à la culture vivrière, on cite 305 *m.*, 91 *v.* et 4 pieds de prés (*Benden* et *driesche*). Cette constatation le mène à affirmer que la part de terres réservées à la pâture était supérieure ou égale à celle promise à la céréaliculture. Il évoque le climat plus dur au pied des Fagnes afin d'expliquer cette différence par rapport aux régions occidentales privilégiées dans l'étude de J. Ruwet. (FRANKEN, J.-C., *op. cit.*, pp. 18-23.) Sans vouloir rejeter complètement ces considérations, nous avons cependant quelques réserves à émettre quand aux conclusions de J.-C. Franken. D'une part, il fait erreur en traitant simplement les terres nommées *driesch* comme des prés. En effet, il les définit lui-même comme « *Ackergrund, der vorübergehend brachliegt und währenddessen als Futter- oder Mähwiese dient* » (*Ibid.*, p. 22). Les terres désignées par le terme de *trixhes* peuvent donc rentrer dans le cadre d'une rotation ou d'un assolement. Par ailleurs, étudiant le *Gudungsbuch* de Walhorn (1448-1468), J.-C. Franken établit que 168 *m.*, 3 quartiers, 9 *v.* étaient des champs, contre 35 *m.* et 2 *v.* de prairies, ce qui contredit les données de la *Mannkammer*. Même en évoquant l'imprécision des textes, il ne convainc pas. En effet, s'il est vrai que 30 évocations de *bend* sur 100 ne renseignent pas la surface des prairies, en suppléant à ces lacunes par une simulation (35 *m.* pour 70 entrées, soit

Le nombre moins important de prés résulte également du fait que leurs fonctions économiques étaient aisément suppléées par les terres vagues ou incultes, les champs en friche et la forêt. En effet, les zones de pâture ne se limitaient pas aux espaces défrichés : «*pasuis tam in bosco quam in plano*» dit un acte de 1194<sup>52</sup>.

Les forêts étaient à l'époque un enjeu économique et social majeur<sup>53</sup>. On pouvait y mener paître bœufs, vaches, ovins, et chevaux<sup>54</sup>. Les porcs y allaient à la glandée<sup>55</sup>. On y trouvait du miel<sup>56</sup>, du bois de construction, de chauffage ou de quelque autre usage<sup>57</sup>, parfois des fruits<sup>58</sup>. La production de céramiques, de métaux et d'objets usuels nécessitait également l'accès aux bois : pour alimenter les fours, produire le tan indispensable à la préparation des cuirs, ... Par ailleurs, on y chassait. L'aristocratie consacrait à cette activité un temps considérable : pour s'alimenter, s'entraîner, éprouver son courage, parader et briller lors d'un moment fort de la vie aristocratique<sup>59</sup>. A travers l'institution carolingienne de la *foresta*, la chasse

---

0,5 m. par entrée et donc 15 m. (0,5 m. x 30) supplémentaires) on n'arrive qu'à une cinquantaine de m. de *bend* au total contre 168 m. de champs. Franken étudia également le registre de fiefs de la cour féodale de Limbourg et mit en évidence un rapport de deux cent vingt bonniers affectés aux cultures vivrières pour vingt-trois b. de pâture (tableau ci-dessus). Contre l'argument climatique de Franken, on relèvera que la situation pédologique est plus favorable à l'Est de Henri-Chapelle que dans le Pays de Herve *stricto sensu*. Ces éléments doivent mener à reconsidérer ses hypothèses. En effet, celles-ci reposent sur les résultats de l'analyse d'un seul document privilégié aux autres indicateurs qui le contredisaient unanimement.

<sup>52</sup> AEL, *Chartes de l'abbaye du Val-Saint-Lambert*, n° 4, (1194).

<sup>53</sup> Sur les fonctions économiques des forêts, voir les pages de DEVROEY, J.-P., *op. cit.*, pp. 85-94, MONTANARI, M., *op. cit.* et KUPPER, J. L., *Liège et l'église impériale XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles*, Paris, 1981, pp. 88-89.

<sup>54</sup> « *ut utilitatem pascue, et totam silvam ad nutrienda animalia, boum, caprarum et ovium atque equorum* » (ERNST, S. P., *op. cit.*, t. VI, n° LX, p. 147.)

<sup>55</sup> « *quolibet anno, dum glandes in nostris nemoribus creverunt, quinquaginta porcos* » (1244 – *Ibid.*, n° CLXXIII, p. 235.) A Baelen, la dîme sur la « *pastura porcorum quae dicitur dethmo* » revenait à l'église. (1212 – *Ibid.*, n° XC, p. 178.)

<sup>56</sup> « *mellis quae invenitur in nemore* » (*Idem.*)

<sup>57</sup> « *de foreste nostra [...] ligna, materiem seu quecumque inibi necessaria videntur* » (BORMANS, S., SCHOOLMEESTERS, E., *Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liège*, t. II, Bruxelles, 1895, n° XXIV, p. 36) ; « *ligna quoque ad edificia in curia construendi, et ad focum, et ad utiles usus* » (ERNST, S. P., *op. cit.*, t. VI, n° LX, p. 147) ; « *aisantias predicti nemoris tam in mortua sylva quam in aliis omnibus divine remunerationis* » (*Ibid.*, n° CXXXII, p. 205) On se reportera également au chapitre intitulé « Les produits de la forêt » de LETOCART, F., *op. cit.*, pp. 160-189 qui présente les usages des forêts de Limbourg au bas Moyen Âge.

<sup>58</sup> « *terram incultam fructectis et vepribus obsitam* » (ERNST, S.P., *op. cit.*, t. VI, n° CXLVI, p. 214.)

<sup>59</sup> Voir JANSSEN, W., *Die Fleischversorgung auf mittelalterlichen Burgen*, in *Château Gaillard*, 14, s.l., 1990, pp. 213-224 ; DEVROEY, J.-P., *Puissants et misérables. Système social et monde paysan dans l'Europe des Francs*, Bruxelles, 2006, pp. 255-256 ; RÖSENER, W., *Adel und Jagd. Die Bedeutung der Jagd im Kontext der adeligen Mentalität*, in PARAVICINI BAGLIANI, A., VAN DEN ABEELE, B. (dir.), *La chasse au Moyen Âge. Société, traités, symboles*, Florence, 2000, pp. 135-136.

permettait également de hiérarchiser l'espace. En effet, on affirmait sa supériorité par rapport aux autres nobles<sup>60</sup> et aux humbles en se réservant les droits de chasse sur certaines terres qui servaient de « parcs à gibier »<sup>61</sup>. Ces multiples fonctions faisaient des forêts un paysage économiquement et socialement indispensable. D'ailleurs, les rares documents donnant accès à une représentation des terres à défricher insistent bien plus sur le fait qu'elles étaient couvertes de ronces que d'arbres<sup>62</sup>.

Là où les Limbourg avaient des terres, ils avaient des forêts. On peut relever des *memoris*, *sylvis* ou *forestae* à Steinfeld, Reifferscheid, Herve, Rolduc, Herzogenrath, Beaufays ou Mechelen<sup>63</sup>. L'étendue boisée la plus importante était sans doute le *Hertogenwald* (littéralement « bois du duc ») situé sur l'alleu ducal de Baelen<sup>64</sup> et traversé par la *via Mansuerisca*<sup>65</sup>. Les ducs en avaient afforesté une partie dénommée *Vorst*<sup>66</sup>, ce qui signifie précisément *forestis*. Certaines forêts étaient possédées en alleu et les ducs pouvaient a priori les vendre ou les offrir<sup>67</sup>. Cependant, dès l'origine probablement, les incultes furent l'objet d'une économie des droits d'usage au profit d'institutions ecclésiastiques et des paysans alentour<sup>68</sup>. Le duc

<sup>60</sup> MORSEL, J., *L'aristocratie médiévale Ve-XVe siècle*, Paris, 2004, p. 186.

<sup>61</sup> Dans la *foresta*, seuls les droits de chasse étaient systématiquement réservés au seigneur. En effet, les *forestae* ne consistaient pas uniquement en bois mais également parfois en prés, pâtures, marais ou terres arables. (VERHULST, A., *The carolingian Economy*, Cambridge, 2002, p. 11.)

<sup>62</sup> « *novalium et terrarum que pre vetustate neglecte erant et in quibus rubi concreverant, quas alii pro sterilitate pretermisiss incolebant* » (HALKIN, J., ROLAND, C.-G., *op. cit.*, t. I, n° 264, p. 500.) ; « *terram incultam fructectis et vepribus obsitam* » (ERNST, S.P., *op. cit.*, t. VI, n° CXLVI, p. 214.)

<sup>63</sup> Cf. tableau annexe n° I.

<sup>64</sup> La description de la villa de Walhorn indique bien que des bois (*memoris*) et des droits de chasse (*venationibus*) pouvaient être attachés à une villa (voir ci-dessus, note 31). Au sujet du Hertogenwald, LETOCARD, F., *op. cit.*, pp. 116-124 ; FRANKEN, J.-C., *op. cit.*, p. 39.

<sup>65</sup> C'est en effet au XIV<sup>e</sup> siècle seulement que l'on abandonna la *via Mansuerisca*. « *Les conditions climatiques plus sévères survenues au cours du 14<sup>e</sup> siècle ont peut-être poussé à abandonner dans sa traversée des tourbières ce tronçon rectiligne.* » (OTTE, M., STREEL, M., *op. cit.*, pp. 293-295.)

<sup>66</sup> F. Letocart en retrace les limites : il englobait les districts forestiers actuels de Hasenell, Mospert et Neuforst. L'auteur propose qu'il se serait agi de droits appartenants à la ville d'Aix-la-Chapelle et cédés comme émoulement de la charge de haut avoué de la ville d'Aix exercée par les ducs entre 1101 et 1126 ainsi qu'entre 1128 et 1139. (LETOCARD, F., *op. cit.*, pp. 78-83.) Nous pensons au contraire que cette *foresta* faisait partie du fisc de Baelen dès l'origine. En effet, même en tenant compte de l'incertitude liée à la localisation de zones toponymiques, il apparaît de manière remarquable que le *Hertogenwald*, dans lequel les communautés alentour avaient des droits d'usage, était situé entièrement sur l'alleu ducal de Baelen (voir carte n° 2). Il en va de même de la partie afforestée (le *Vorst*).

<sup>67</sup> RUWET, J., *Cartulaire de l'abbaye cistercienne du Val-Dieu – XII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles*, Bruxelles, 1955, n° 10, p. 7.

<sup>68</sup> Ainsi évoque-t-on la « *communione pascuorum* » au profit des moines de Steinfeld en 1167 (JOESTER, I., *Urkundenbuch der Abtei Steinfeld*, Cologne – Bonn, 1976, n° 18, p. 15). Dans un acte de 1225 émanant du seigneur de Wasseberg, sont citées des aisances attribuées aux paysans alentours : « *aisantias predicti memoris tam in mortua sylva quam in aliis divine remunerationis* » (ERNST, S. P., *op. cit.*, t. VI, n° CXXXII, p. 205.) – Voir RUWET, J., *L'agriculture*, *op. cit.*, pp. 189-200.

définissait ou tolérait simplement des communautés (familiale<sup>69</sup>, monastique<sup>70</sup>, banale<sup>71</sup>, ...) qui avaient accès à ses incultes, ce qui transparaît dans des formules telles que « *silvam ducis dictam le commungne* »<sup>72</sup>. Il est peu aisé de définir précisément comment le duc attribuait les droits d'exploiter la forêt aux manants, mais on observe qu'une fois qu'ils avaient été cédés, cela pouvait réduire sa capacité à disposer de ses propres alleux boisés<sup>73</sup>. Les articles de la coutume de Limbourg traitant des forêts indiquent généralement que l'accès aux forêts duciales se faisait moyennant une redevance. Lors de plaids dont les records de coutume modernes sont les lointains témoins, la communauté et le duc définissaient leurs droits et devoirs respectifs sur les *communitates terre*<sup>74</sup>. En contrepartie des redevances, le duc pouvait être appelé à défendre par les armes les droits d'usage contre des usurpations<sup>75</sup>.

Leurs nombreuses fonctions économiques faisaient de l'accès aux incultes et forêts un « enjeu social de premier ordre »<sup>76</sup>. Pour être présents à l'échelon local, les ducs plaçaient différents officiers à la tête des forêts. Les *forestarii* ducaux sont attestés au XIII<sup>e</sup> siècle, mais ils existaient probablement déjà auparavant<sup>77</sup>. Ils pouvaient prélever les redevances dues au seigneur pour la jouissance des bois et sévir lors d'un abus. Les puissants, Eglise et noblesse, entraient parfois en conflit au sujet des droits sur la forêt. Ainsi, lorsque Wibald, l'abbé de Stavelot († 1158) consentit à

---

<sup>69</sup> Nous donnons ici son sens médiéval à ce mot : il désigne une communauté de dépendants qui pouvaient probablement jouir des terres incultes du domaine dont ils relevaient.

<sup>70</sup> « *jus perpetuo ducendi greges suos, armenta, et ceteras pecudes quas in terra nostra habuerint in totius terre nostre pascuis omnibus secundum quod eis visum fuerit expedire* » accordé au Val-Dieu en 1270 (ERNST, S.P., *op. cit.*, t. VI, n° CCXX, pp. 274-275.)

<sup>71</sup> Voir ci-dessous, l'exemple de la vente du Hervibois en 1276, où les échevins du ban de Herve étaient présents.

<sup>72</sup> 1324 (BAGUETTE, A., *Toponymie de Battice (tiré à part du Bulletin de la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie, LXIV (1992))*, Tongres, s.d., p. 68.)

<sup>73</sup> Ainsi en 1216, alors que le duc offrit au Val-Dieu un demi-manse de forêt lui appartenant en alleu, il lui fallait faire renoncer à leurs droits les paysans alentour. « *mansionarii circum manentes, qui et ipsi pari arbitrio et consensu, jure suo et usuagio resignato* » (RUWET, J., *Cartulaire, op. cit.*, n° 10, p. 7.)

<sup>74</sup> De nombreux articles de la Coutume du duché de Limbourg (rédigée au XV<sup>e</sup> siècle) portent sur la gestion des bois : 12, 13, 14, 16, 17, 29, 53, 157, 162, 244 pour ne citer que les principaux. (THISQUIEN, J., *Coutumes du duché de Limbourg et des pays d'Outremeuse, t. 2, La coutume ancienne du duché de Limbourg (XV<sup>e</sup> siècle)*, Bruxelles, 1958. Voir aussi FRANKEN, J.-C., *op. cit.*, pp. 40-45.)

<sup>75</sup> Ainsi une charte nous apprend qu'en 1228, le duc de Limbourg devait protéger les droits de pêche qu'avait dans la Vesdre et l'Ourthe la communauté des habitants de la paroisse d'Olne. Cependant, en échange de chaque déplacement, les paysans lui devaient une nuit de gîte (*hospitium*). (ERNST, S.P., *op. cit.*, t. VI, n° CCIX, p. 263.)

<sup>76</sup> MORSEL, J., *op. cit.*, p. 184.

<sup>77</sup> LETOCART, F., *op. cit.*, pp. 139-147. Les premiers *forestarii* de nos régions sont attestés au VII<sup>e</sup> siècle. (HALKIN, J., ROLAND, C.-G., *op. cit.*, n° 6, p. 21.)

enterrer Winand de Latour, qu'il avait fait excommunier précédemment, dans le cimetière de Baelen, il fit notamment promettre au duc de Limbourg qui intercédait en faveur de l'excommunié, qu'il ne viole pas les droits de chasse<sup>78</sup>. La gestion des bois était fortement institutionnalisée. En 1237, autour du bois de Conzen, dans le cadre du *comitatus Nemoris*, un district forestier «supraterritorial», était établie une «*espèce de législation forestière que les forestiers devaient faire respecter, et dont on discutait annuellement lors d'un «plaid forestier» [...]»*<sup>79</sup>.

### CROISSANCE MÉDIÉVALE – LES SOURCES

De ces quelques considérations, on peut conclure que les lignes de façade de l'économie rurale médiévale dans l'Entre-Vesdre-et-Meuse sont 1) un terroir relativement pauvre mis en valeur selon une logique économique tournée vers la maximalisation de la production céréalière et 2) l'exploitation des espaces «sauvages», friches et forêts. La pédologie de l'espace concerné a dû empêcher l'avancée illimitée des terres arables. On devine dans la pauvreté du terroir un facteur limitant potentiellement le peuplement et la colonisation. Plusieurs indices permettent de fixer le milieu du XII<sup>e</sup> siècle comme point de flexion de la croissance médiévale entamée à l'époque carolingienne. Plusieurs types de sources mènent à cette conclusion :

a) Bien qu'intéressantes, les données issues de l'**étude des pollens fossiles** ne permettent pas des conclusions de grande précision pour le Moyen Âge central. En effet, les études sont insuffisantes en nombre et se concentrent surtout sur les Hautes Fagnes. Toutefois, les apports de la palynologie permettent de fixer un premier cadre général. Les diagrammes indiquent qu'après la reprise des défrichements à l'époque carolingienne, on assista à un développement progressif qui atteignit son acmé au XIII<sup>e</sup> siècle. Les relevés de Dricot mettent en avant que dans les Hautes Fagnes les déboisements devinrent importants vers 1200<sup>80</sup>. A ce moment, l'homme se tourna vers les sols moyennement et peu aptes sur lesquels on peut se demander si la céréaliculture était rentable. D'ailleurs, ces espaces se transformèrent

---

<sup>78</sup> « *juraverunt quod deinceps in fundis vel possessionibus ejusdem ecclesie et familiam ubicumque locorum liberam et intactam ab omni injusta et indebita venatione conservarent* » (*Ibid.*, t. I, n° 208, p. 414.)

<sup>79</sup> LETOCARD, F., *op. cit.*, p. 147. Au sujet du *Comitatus nemoris* : KASPERS, H., *Comitatus nemoris. Die Waldgrafschaft zwischen Maas und Rhein*, Düren – Aix-la-Chapelle, 1957.

<sup>80</sup> DRICOT, E.-M., *op. cit.*, p. 187.



rapidement en landes<sup>81</sup>. Les défrichements se poursuivirent jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle sur les Hauts Plateaux mais ils relevaient d'avantage d'une économie du bois que d'une expansion de la surface cultivée et habitée.

**Défrichements dans le duché de Limbourg sous les ducs de Bourgogne (XV<sup>e</sup> siècle)**

M. Yans a relevé trois sites où des défrichements assuraient des dîmes novalles aux ducs de Bourgogne dans le Limbourg<sup>82</sup> :

1446 à 1482 : Calamine «*Lande, dot opter heyden bij Kelmis geroet wort*»

1451 à 1463 : Lantzenberg «*op die van Lamsenberch, aen die scheyde vanden Kerpsel van Balen en vander Capellen*»

1475 à 1476 : Hertogenwald (par incendie)

Si l'on observe ces sites sur la carte de Ferraris, on aperçoit aisément qu'il s'agit là de zones où la part de bois et de landes (*heyde*) était encore importante au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>83</sup>. Par ailleurs, on procédait à l'extraction de minerais dans ces secteurs. Les défrichements du XV<sup>e</sup> siècle au profit des ducs semblent donc relever d'avantage d'une économie d'exploitation des bois et des landes (peut-être en rapport avec l'exploitation minière) que d'une mise en valeur définitive ou d'une colonisation. Le fait que l'un des sites soit situé dans le *Hertogenwald*, mais aussi l'expression «*lande opter heyden bij Kelmis*» soutient cette hypothèse. La terre défrichée (*lande dot geroet wort*) est située sur une lande (*heyde*) à proximité d'un centre de peuplement, parfois dans des zones-frontière («*aen die scheyde vanden Kerpsel van Balen en vander Capellen*»). Ces incultes sont les annexes économiques indispensables du village. La carte de Ferraris prouve qu'on en conserva jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle et cela malgré les transformations économiques importantes survenues dès le XVI<sup>e</sup> siècle.

b) L'analyse des **démembrements paroissiaux** permet également de sonder les évolutions démographiques et les phases de développement dans les campagnes. Les premières paroisses de notre espace d'étude furent organisées à l'époque carolingienne<sup>84</sup>. A l'exception de ces circonscriptions «primitives», la plupart des paroisses actuelles sont apparues tardivement : dès le XVI<sup>e</sup> et surtout au XVIII<sup>e</sup> siècle. Ceci s'explique par la contre Réforme, mais également par les phénomènes de mutation économique évoqués précédemment et qui ont permis une croissance démographique

<sup>81</sup> *Ibid.*, p. 188.

<sup>82</sup> YANS, M., *op. cit.*, pp. 79-81.

<sup>83</sup> *Carte de Cabinet des Pays-Bas autrichiens levée à l'initiative du comte de Ferraris*, vol. XI, s.l., 1965. Voir les cartes «Herve 212 (2)» ; «Eynatten 232 (1)» ; «Herve 212 (4)».

<sup>84</sup> Les saints patrons des églises établies dans les villages issus des *villae* carolingiennes sont typiquement du haut Moyen Âge, ainsi que l'a remarqué H. Müller-Kehlen : Saint-Martin (Petit-Rechain, Sprimont), Saint-Paul (Baelen), Saint-Stéphane (Walhorn), Saint-Hubert (Gemmenich). MÜLLER-KEHLEN, H., *op. cit.*, pp. 29-32.

considérable (conversion à l'économie intensive d'élevage, proto-industrialisation)<sup>85</sup>. Seules quelques paroisses se sont démembrées plus tôt. Un fait d'importance est que les rares paroisses formées entre l'époque carolingienne et 1558<sup>86</sup> sont apparues avant la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle.

1) La première paroisse citée est Goé en 1145. Elle devait déjà exister avant 1125 puisque J. Stiennon a démontré qu'elle obtint une filiale à Bilstain entre 1125 et 1145<sup>87</sup>.

2) A la suite de J. Brassinne, il est communément admis que l'église de Henri-Chapelle fut érigée en paroissiale au XV<sup>e</sup> siècle<sup>88</sup>. Or, il appert d'une charte de 1172 que Henri-Chapelle était déjà une paroisse autonome avant 1130<sup>89</sup>. En effet, à cette époque, Waleran II de Limbourg († 1139) offrit la dîme – taxation paroissiale par excellence – de Henri-Chapelle à l'abbaye de Stavelot-Malmédy. La formule «*decima ejusdem parrochie*» ne laisse guère de place au doute. Par ailleurs, en 1312, dans le *Latijnsboek* on cite la *parochia* de Henri-Chapelle<sup>90</sup>.

3) En 1130 l'archevêque de Cologne rattacha la dîme d'un territoire situé à la limite des terres de l'abbaye de Steinfeld à la chapelle du château limbourgeois de Reifferscheid<sup>91</sup>. Cette dernière fut érigée en paroissiale et le droit d'investiture ainsi que divers avantages matériels furent remis à Waleran II et à ses successeurs. Cette opération visait notamment à assurer la « commodité et le salut des populations voisines » mais aussi à veiller à l'intégrité des terres de l'abbaye de Steinfeld apparemment menacée par les incursions des paysans voisins<sup>92</sup>.

4) Enfin, à un niveau plus modeste mais tout aussi significatif pour notre propos, on peut observer une augmentation du nombre de lieux de culte,

---

<sup>85</sup> RUWET, J., *L'agriculture, op. cit.*, pp. 260-263 et DUMONT, B., *op. cit.*, pp. 211-217.

<sup>86</sup> Date de rédaction du pouillé de l'ancien concile de Saint-Remacle, première liste exhaustive des paroisses de nos régions. (Voir BRASSINNE, J., *Les paroisses de l'ancien concile de St-Remacle*, in *B.S.A.H.D.L.*, XIV, Liège, 1903, pp. 267-352.)

<sup>87</sup> STIENNON, J., *Etude sur le Chartrier et le Domaine de l'Abbaye de Saint-Jacques de Liège (1015-1209)*, Paris, 1951, pp. 313-315, 387-388 ; voir aussi THISQUEN, J., *La seigneurie et le Bois Saint-Jacques à Bilstain*, in *B.S.V.A.H.*, t. 3, s.l., 1902, pp. 238-249.

<sup>88</sup> BRASSINNE, J., *op. cit.*, pp. 267-352.

<sup>89</sup> HALKIN, J., ROLAND, C.-G., *op. cit.*, t. I, n° 264, p. 500.

<sup>90</sup> GALESLOOT, L., *Le livre des feudataires de Jean III, duc de Brabant*, Bruxelles, 1865, p. 29.

<sup>91</sup> « *dedi cum decima trium vangarum partem termini ejusdem cenobii* » (ERNST, S.P., *op. cit.*, t. VI, n° XL, pp. 128-129.)

<sup>92</sup> « *ut nulla secularis persona permittatur amplius habitare juxta cenobium jam saepe memoratum, ut Deo inibi servientes ad observandam sanctae professionis regulam tanto sint liberiores quanto a conturbatione hominum fuerint remotiores* » (*Idem.*)

oratoires et chapelles au XII<sup>e</sup> siècle. Ainsi, l'*indiculus* du *Mariienstift* d'Aix-la-Chapelle qui fut rédigé avant la fin du XII<sup>e</sup> siècle indique clairement que deux chapelles furent construites dans des dépendances de la *villa* de Gemmenich «pour la facilité des habitants»<sup>93</sup>. En 1213 fut constituée une confrérie destinée à réparer la chapelle Saint-Nicolas à Eupen, qualifiée de vétuste, ce qui indique clairement que l'édifice devait être plus ancien<sup>94</sup>. Ainsi, on assista au XII<sup>e</sup> siècle et peut-être déjà auparavant à une densification du réseau paroissial et cultuel.

c) L'apport des **sources écrites** à l'établissement d'une chronologie du défrichement dans le duché de Limbourg demeure assez restreint. Une lecture quantitative de ces documents est inadaptée. Elle présupposerait une tradition uniforme, permettant une classification et une analyse sérielle de l'information. Or, fait habituel, dans le corpus considéré<sup>95</sup>, le XIII<sup>e</sup> siècle est largement mieux documenté que les périodes précédentes (voir le tableau ci-dessous). Il y a là le premier ferment d'une distorsion dans l'appréciation des sources. Par ailleurs, l'émancipation progressive des élites rurales (*villici*, *forestarii*, bourgeois, ...) va amener leurs membres à être cités de plus en plus souvent dans les documents dès le début du XIII<sup>e</sup> siècle. Bon nombre d'entre eux avaient un *cognomen* toponymique, ce qui explique en partie la multiplication du nombre de noms de lieux.

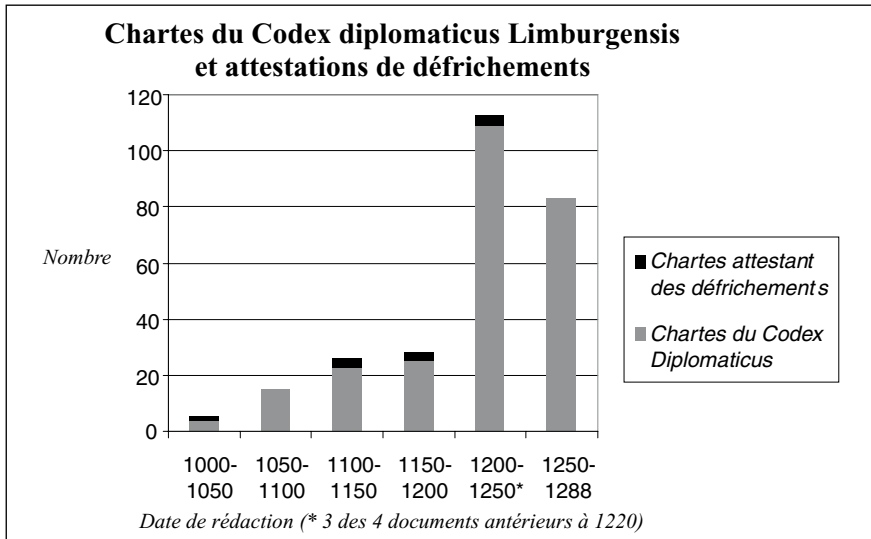
Il est malaisé de se prononcer sur le XI<sup>e</sup> siècle parce que la quantité de documents est insuffisante et que les actes de cette époque sont généralement peu suggestifs. Le nombre de chartes rédigées entre 1100 et 1200 est encore peu élevé, mais dans cette période, le pourcentage de mentions de défrichements est le plus important. En valeur absolue, les périodes 1100-1150 et 1200-1250 présentent environ le même nombre de mentions de

---

<sup>93</sup> « *In eodem predio sunt constructe II capelle ob commoditatem civium.* » (MEUTHEN, E., *op. cit.*, n° 47, p. 234.) On a proposé que les dépendances évoquées par ces documents étaient Montzen et Moresnet. En effet, F. Pauquet souligne que le *Mariienstift* détenait en 1225 l'investiture de l'église de Montzen et sa dîme en 1342, alors que, par ailleurs, il ne tient aucune propriété foncière dans cette région. On peut également attester la possession de la dîme et de la collation de Moresnet. (PAUQUET, F., *Der Königshof «Geminiacum». Sein Ursprung und seine Geschichte bis ins 14. Jahrhundert*, in *Jahrbuch Eupen, Malmedy, St-Vith für Geschichte, Wirtschaft und Kultur*, 1, s.l., 1966, pp. 165-179.)

<sup>94</sup> ERNST, S.P., *op. cit.*, t. VI, n° XCIII, p. 181.

<sup>95</sup> Nous nous sommes limité, par facilité, aux chartes du *Codex diplomaticus Limburgensis* (*Ibid.*, t. VI.) pour établir le tableau ci-dessous. S. P. Ernst a tenté de réunir tous les documents liés de près ou de loin au duché de Limbourg. En parcourant les autres fonds documentaires, nous avons découvert quelques documents qui lui avaient échappé. Néanmoins, leur présence dans ce tableau ne changerait pas fondamentalement le commentaire que nous pensons pouvoir en faire. Seuls les documents traitant de défrichements et omis par Ernst ont été ajoutés.



Le tableau ci-dessus présente la répartition chronologique des chartes du Codex diplomaticus de l'ouvrage de S.P. Ernst par demi-siècle.

Toutes les chartes donnant des informations sur des défrichements dans notre espace (*Codex diplomaticus*, *Aachener Urkundenbuch*, *Recueil des chartes de l'abbaye de Stavelot-Malmédy*, *Cartulaire de Saint-Lambert*) ont été intégrées à part dans le graphique (en noir<sup>96</sup>).

déboisements. Cependant, cette information est à relativiser en tenant compte de l'augmentation considérable du nombre de chartes au XIII<sup>e</sup> siècle. Par ailleurs, la tradition plus régulière du XIII<sup>e</sup> siècle permet d'observer un ralentissement des défrichements autour de 1220 : trois des quatre documents attestant des défrichements entre 1200 et 1250 sont antérieurs à 1220 et on n'en a pas conservé qui daterait de la période 1250-1288. Ce graphique suggère donc qu'il y eut une période de déforestation dont on ne peut fixer le début, qui dura tout au long du XII<sup>e</sup> siècle et s'acheva vers 1220. Si l'analyse quantitative des documents écrits reste sujette à caution, la lecture de plusieurs actes permet de relever quelques points intéressants.

<sup>96</sup> 1000-1050 : M.G.H., *DD.*, *H.III*, n°380, pp. 484-485 ; 1100-1150 : JOESTER, I., *op. cit.*, n° 13, pp. 12-13 ; HALKIN, J., ROLAND, C.-G., *op. cit.*, t. I, n° 264, p. 500 ; 1150-1200 : *Ibid.*, t. I, n° 264, p. 500 ; AEL, *Chartes de l'abbaye du Val-Saint-Lambert*, n° 4, (1194) ; 1200-1250 : ERNST, S. P., *op. cit.*, t. VI, n° LXXXI, p. 167 ; *Ibid.*, n° XCI, p. 179 ; *Ibid.*, n° CLVII, p. 222 ; RUWET, J., *Cartulaire*, *op. cit.*, n° 23, p. 21.

– Le site de Rolduc offre un dossier de sources unique qui permet d’observer l’évolution des défrichements dans une région où étaient implantés les Limbourg. En 1108, l’évêque de Liège Otbert confirma la fondation de l’abbaye de Rolduc<sup>97</sup>. Albert de Saphenberg avait offert son alleu de *Rode* pour que s’installe la communauté. La présence de vestiges mérovingiens ainsi que la mention des toponymes *Rode*, *Bisenrode*, *Nemerode* et *Immenrode* dans l’acte de 1108 indiquent qu’au début du XII<sup>e</sup> siècle, une partie de la région avait déjà été colonisée par une ou plusieurs vagues de défrichements médiévaux<sup>98</sup>. Le document épiscopal mentionne également la présence d’une *curtis* à *Spekholz*. En 1116, on cite la paroisse de Afden, démembrée de Würselen à une époque inconnue<sup>99</sup>. En 1140, apparaissent les toponymes *Kerkrode* (Kerkrade) et *Rodam-Ducis* (Herzogenrath)<sup>100</sup>. Ils ne sont pas le fruit d’un nouveau défrichement mais de la distinction des propriétés abbatiales et ducales à *Rode*. En 1196, la *curtis* de *Spekholz* devait se trouver à proximité d’un bois portant le même nom<sup>101</sup>. Il fut donné par les ducs à l’abbaye. Remarquons cependant que cette donation ne comportait pas les dîmes. En effet, en 1202 et 1212 les ducs offrirent à la communauté des dîmes noales dans le *Spekholz*<sup>102</sup>. Enfin, en 1241, ils lui remirent l’ensemble des dîmes noales présentes et à venir des paroisses d’Afden et de Rolduc<sup>103</sup>.

Ce survol des sources relatives à Rolduc indique que l’étude des défrichements par le truchement des sources écrites demeure une méthode inadaptée pour le duché de Limbourg. Certes, certains aspects particuliers peuvent apparaître dans tel document, mais il faut se garder de donner trop de valeur à l’information isolée. L’exemple du *Spekholz* le souligne bien.

---

<sup>97</sup> ERNST, S.P., *op. cit.*, t. VI, n° XXXI, pp. 116-117.

<sup>98</sup> BOEREN, P.C., *De abdij Rolduc. Godsdienstig en cultureel centrum van het hertogdom Limburg (1104-1804)*, Maastricht, 1945, p. 9. et DE BOONE, W.J., *De franken*, in BATTÀ, E. C. M. A. et alii, *op. cit.*, p. 181.

<sup>99</sup> KUTSCH, T., *Herzogenrath Almanach. Eine Dokumentation alter und junger Geschichte der Stadt Herzogenrath und Limburg*, Herzogenrath, 1972, p. 10.

<sup>100</sup> ERNST, S.P., *op. cit.*, t. VI, n° XLIV, p. 132.

<sup>101</sup> « *terram nostram prope Rodis cum toto nemore superexistente, quod vulgo Specuhout, integre, libere et absolute remota omni conditione, in longum et latum, dextrorsum et sinistrorsum, jusum et susum, cum aquis et omni pertinentibus praedictae abbatiae concedimus* » (*Ibid.*, n° LXXVI, p. 163.)

<sup>102</sup> « *novale, quod inter silvam meam, quae vocatur Specholz, et publicam stratam, quae ab Aquisgrani ducit versus Herle, situm est* », donné à l’abbaye de Rolduc. (*Ibid.*, n° LXXXI, p. 167.) « *Spekholt, novale habens tres mansos et dimidium* » (*Ibid.*, n° XCI, p. 179.)

<sup>103</sup> *Ibid.*, n° CLVII, p. 222. « *Afden Kerkrode omnemdecimam novalium tam extripatam quam extirpandam* ».

De 1196 à 1212, les documents attestent des défrichements dans ce bois, alors qu'une présence mérovingienne est attestée et qu'en 1108 une *curtis* y était déjà établie. Malgré de nombreuses mentions de défrichements, dans la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, la paroisse de Rolduc ne devait pas encore être complètement mise en culture puisque les dîmes novalles furent encore l'objet de donations. Il est donc nécessaire d'inscrire les défrichements dans la longue durée. Par ailleurs, il est remarquable que les défrichements dans le *Spekholz* ne furent pas à l'origine d'une production toponymique particulière. A l'heure actuelle, on parle encore de la *Spekholzer heide*.

– Un document particulièrement riche fut établi en 1172 au sujet de dîmes novalles de Henri-Chapelle<sup>104</sup>. Il est fréquemment évoqué dans l'historiographie du duché de Limbourg et souvent mis en relation avec les nombreux toponymes de défrichement apparaissant dans le ban de Baelen<sup>105</sup>. Cette charte nous apprend comment un délégué de Stavelot-Malmédy rencontra le duc Henri III († 1221) dans sa *villa* de Henri-Chapelle. Le monastère avait reçu la dîme de la paroisse par Waleran II de Limbourg († 1139). Or, des serfs ducaux avec l'accord, voire sous la direction de *villici* et décimateurs, s'étaient acquittés de la dîme novale, mais au profit du duc<sup>106</sup>. Ce dernier, face aux plaintes de l'abbaye, fit restituer son dû à Stavelot-Malmédy et confirma la possession de toutes les dîmes « *tam in silvis quam in novis terris, tam in his que nunc incoluntur quam in his que postea colende sunt* ». Certains paroissiens avaient obtenu le bénéfice de leurs dîmes novalles. Ils avaient été exemptés de cette charge par les ducs de Limbourg, décimateurs de la paroisse de Baelen. *Hildricus* de *Scahj* et *Bonefacius* de *Huckelbach* étaient exemptés de dîme dans leur *villa* de Hockelbach. Une seconde *villa* exemptée appartenait à *Godescalcus* de *Menebach* (Membach) et se trouvait également à Hockelbach. *Hildricus* et *Hubertus* jouissaient de leur dîme dans les terres de Vivier et *Arnoldus* à *Ruuam* (Ruyff).

---

<sup>104</sup> HALKIN, J., ROLAND, C.-G., *op. cit.*, t. I, n° 264, p. 500.

<sup>105</sup> DUMONT, B., *Un cadre de vie millénaire : de la villa carolingienne à la commune actuelle*, in *Bailus Baelen*, *op. cit.*, p. 56.

<sup>106</sup> « *quod coloni nostri [...] eis decimam novalium et terrarum que pre vetustate neglecte erant et in quibus rubi concreverant, quas aliis pro sterilitate pretermisiss incolabant, eis substraxerunt et eandem decimam in horreum nostrum inferebant.* »

Cette narration appelle plusieurs observations : les localités citées dans le document sont les principaux hameaux modernes de Henri-Chapelle<sup>107</sup>. Même s'il est malaisé de déterminer leur statut et le type de peuplement qu'ils connaissaient, on aperçoit assez aisément que dans la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle, les noyaux de peuplement principaux de la paroisse étaient déjà occupés et qu'ils connaissaient une activité humaine particulière. En effet, que ce soit précisément en ces lieux que des individus aient joui d'exemptions de dîmes interpelle. Déterminer comment ils obtinrent leur bénéfice offre une piste intéressante pour l'explication de ce fait. La dîme de la paroisse de Henri-Chapelle appartenait originellement aux Limbourg<sup>108</sup>. Les exemptions de dîme avaient donc dû être attribuées par le duc. Les personnages cités dans le document ne semblent pas avoir joui d'un statut particulier (*nobiles, milites,...*). On est donc probablement en présence d'une élite rurale car il est peu probable que le duc attribuait des bénéfices à des paysans sans importance<sup>109</sup>. L'attention se porte sur les ministériaux ducaux. En effet, en 1121, le *ministerialis* Eingramus de Ritzerfeld tenait la *curtis* de Ritzerfeld de Waleran II († 1139)<sup>110</sup>. Elle ne lui appartenait pas en propre parce qu'il dut demander l'autorisation du duc pour la donner à l'abbaye de Rolduc. Par contre, il jouissait de la dîme de cette *curtis* et de dîmes noales sur quelques *jougées* de terre «*ex suo jure*». On remarquera que les exemptions de dîme étaient héréditaires<sup>111</sup>. L'un des exemptés en 1172 se nommait Hubert. Son *beneficium* était situé au Vivier. Or, un *Hubertus de Vivario* apparaît également dans la liste des témoins de l'acte ; il était le fils de Boniface, *villicus* du Vivier.

Ainsi, les ducs de Limbourg auraient doté différents *ministeriales* de dîmes noales et de terres autour de Henri-Chapelle. Cette hypothèse

---

<sup>107</sup> Les hameaux de Kleinkapell, Imbach et Wilcour ne sont pas cités dans le document mais se trouvent sur la carte de Ferraris et dans les relevés de feux du XV<sup>e</sup> siècle. Ajoutons *Del Beuck* qui apparaît peut-être dans le document puisque l'un des témoins porte le *cognomen* toponymique «*Fait*» («*fait*», «*beuck*» : hêtre) et on s'aperçoit alors qu'au moins trois quarts des sites modernes de la paroisse étaient déjà occupés au XII<sup>e</sup> siècle.

<sup>108</sup> En effet, le document de 1172 permet d'affirmer que Waleran II († 1139) offrit la dîme à l'abbaye de Stavelot-Malmédy au début du XII<sup>e</sup> siècle.

<sup>109</sup> Si ces avantages avaient été proposés à des humbles pour les attirer sur des terres à coloniser, on peut présumer qu'ils auraient alors été attribués collectivement, comme lors de créations de villes-neuves. Ici, le caractère personnel et héréditaire des exemptions exclut cette hypothèse : que les ducs cherchèrent à stimuler la mise en valeur par ce procédé est possible, mais cela concernait uniquement des individus, non une collectivité.

<sup>110</sup> *Annales Rodenses. Kroniek van Kloosterrade. Tekst en vertaling*, AUGUSTUS, L., JAMAR, J.T.J. (éd. et trad.), Maastricht, 1995, p. 118.

<sup>111</sup> Les *Annales Rodenses* spécifient qu'Eingramus offrit ses biens parce qu'il n'avait pas d'héritiers («*cum esset sine prole, que succederet hereditati sue*» - *Idem.*) et le document de 1172 cite un dénommé Arnould qui avait hérité son exemption d'un oncle : «*beneficium decime sue habet, que ei a Heinrico avunculo suo per successionem provenit*».

pourrait être confirmée par la disposition topographique des lieux. En effet, les sites exemptés s'agencent en demi-cercle au sud de Henri-Chapelle (les terres au nord de la ligne de crête n'appartenaient pas aux ducs puisque les limites allodiales correspondaient vraisemblablement à celles de la paroisse). Si l'on se détache de la représentation traditionnelle du site villageois médiéval et que l'on s'ouvre à l'idée de structures polynucléaires de type domanial, cette disposition fait songer à une *villa* centrale avec des dépendances pionnières vouées à l'origine au défrichement. En effet, Henri-Chapelle avec son centre domanial, les granges ducales<sup>112</sup> et son lieu de culte se trouvait en hauteur, sur des terres de mauvaise qualité mais à proximité immédiate de bons sols<sup>113</sup>. Des noyaux secondaires étaient installés tout autour, à proximité d'un point d'eau, dans les trois principales vallées qui s'ouvrent du côté limbourgeois à partir du sommet de Henri-Chapelle. Ces centres secondaires étaient administrés par des *villici* ou du moins « infiltrés » par des « coqs de village » que le duc se conciliait notamment par de généreuses exemptions de dîmes.

Cette lecture du document de 1172 lui donne un tout autre sens que celui qui fut admis jusqu'à présent. Cet acte témoigne avant tout d'un problème de gestion d'une *villa* ducal survenu à cause d'un défrichement. S'il atteste que des défrichements avaient encore lieu dans la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle, il indique également que ceux-ci étaient intercalaires et ne donnèrent probablement plus naissance à de nouveaux noyaux de peuplement. Une ou plusieurs phases essentielles de la mise en valeur de ce terroir avaient donc déjà eu lieu antérieurement.

– Longtemps, l'historiographie a attribué aux moines cisterciens bon nombre de défrichements et de travaux de colonisation<sup>114</sup>. Désireux de fuir le monde et d'exploiter leurs terres en faire-valoir direct, ils auraient systématiquement cherché les espaces abandonnés, sauvages et retirés pour s'installer. Différents auteurs émirent cependant des doutes sur ce schéma traditionnel<sup>115</sup>. Dans le recueil d'études offertes à Robert Fossier, G. Despy

---

<sup>112</sup> « *horreum nostrum* » dans le document de 1172.

<sup>113</sup> Le fait même que ces terres étaient improductives revenait à affirmer que le site central où étaient établies les infrastructures ducales n'était pas un lieu de production comme les dépendances, mais l'endroit de l'organisation de la production.

<sup>114</sup> On peut ainsi citer François Letocart lorsqu'il avance qu'« *il n'est [...] pas téméraire d'affirmer, comme le fait le Père Vande Kerckhove, que c'est aux moines du Val-Dieu que l'on doit les premiers et plus grands défrichements dans le Pays de Herve.* » (LETOCART, F., *op. cit.*, pp. 92-93.)

<sup>115</sup> DUBY, G., *L'économie rurale et la vie des campagnes dans l'Occident médiéval*, t. I, Paris, 1962, p. 147 ; FOSSIER, R., *La terre et les hommes en Picardie*, t. I, Paris, 1968, p. 310 ; DESPY, G., *L'exploitation des curtes en Brabant du XI<sup>e</sup> aux environs de 1300*, in JANSSEN, W., LOHRMANN, D. (éd.), *Villa-Curtis-Grangia. Landwirtschaft zwischen Loire und Rhein von der Römerzeit zum Hochmittelalter*, München – Zürich, 1983, pp. 185-204.



fit de ce problème le sujet d'un article<sup>116</sup>. L'historien constata que fréquemment, les documents présentant les nouvelles implantations cisterciennes prétendent abusivement que le site de fondation était désert à leur arrivée. Il a souligné qu'il s'agissait là d'une tentative de contourner divers problèmes inhérents à l'appropriation de sites exploités précédemment et d'une manière d'évoquer la symbolique de la forêt, substitut occidental du désert, élément essentiel de la vie cénobitique<sup>117</sup>.

A la fin du XII<sup>e</sup> et au début du siècle suivant, plusieurs communautés cisterciennes s'installèrent à proximité des terres de Limbourg. Le comte de Duras tenta d'établir sur un fief qu'il tenait du duc de Limbourg la communauté du futur Val-Saint-Lambert<sup>118</sup>. Ces terres étaient déjà habitées et exploitées auparavant, ce que l'acte de donation ne dissimule point<sup>119</sup>. Nous ne nous y attarderons pas puisque la communauté ne s'y installa pas et qu'il s'agissait d'un fief limbourgeois : les ducs se contentèrent de signifier leur accord à la donation.

Par contre, l'occupation du site de Val-Dieu donna lieu à de nombreux contacts avec les Limbourg<sup>120</sup>. Dès la fin du XII<sup>e</sup> siècle, les moines du monastère de Sainte-Agathe à Hocht cherchèrent à s'installer sur des terres situées dans le comté de Dalhem<sup>121</sup>. Finalement, ils s'établirent sur la rive droite de la Berwinne en un lieu qui correspond absolument au site « classique » accueillant une implantation cistercienne : situé en bord de rivière, il permet la construction de moulins et, comme nous allons le voir, moyennant quelques dispositions juridiques, il fut suffisamment isolé du monde<sup>122</sup>. Le site même de l'abbaye leur avait été offert par Lothaire II de Hochstaden et de l'autre côté de la Berwinne, la communauté tenait un

---

<sup>116</sup> DESPY, G., *A propos de « déserts » dans les campagnes médiévales au XII<sup>e</sup> siècle*, in *Campagnes médiévales : l'homme et son espace. Etudes offertes à Robert Fossier*, Paris, 1995, pp. 547-562.

<sup>117</sup> A ce sujet, consulter également LE GOFF, J., *Le désert-forêt dans l'Occident médiéval*, in *Un autre Moyen Âge*, s.l., 1999, pp. 495-510.

<sup>118</sup> Voir VAN DERVEEGHDE, D., *Le domaine du Val-Saint-Lambert de 1202 à 1387. Contribution à l'histoire rurale et industrielle du Pays de Liège*, Paris, 1955, pp. 42, 47 et 154-155.

<sup>119</sup> Un essart était ouvert à Strivay en 1194 et il est cité dans le document de donation. (AEL, *Chartes de l'abbaye du Val-Saint-Lambert*, n° 4, 1194.)

<sup>120</sup> A ce sujet, consulter KUPPER, J.-L., *La naissance de l'abbaye du Val-Dieu (1216)*, in *Notre-Dame du Val-Dieu. Une abbaye, un ordre, une histoire*, Val-Dieu, 1998, pp. 63-67.

<sup>121</sup> Sur la fondation du Val-Dieu, RUWET, J., *op. cit.*, pp. X-XIV. et KUPPER, J.-L., *La naissance de l'abbaye du Val-Dieu (1216)*, in *Notre Dame du Val-Dieu. Une abbaye, un ordre, une histoire. Exposition-parcours organisée à l'abbaye cistercienne Notre-Dame du Val-Dieu et commémorant le 900<sup>e</sup> anniversaire de la fondation de l'abbaye de Cîteaux*, Liège, 1998, pp. 63-67.

<sup>122</sup> Sur les facteurs déterminant le choix des sites par les Cisterciens : EBERL, I., *Die Zisterzienser. Geschichte eines Europäischen Ordens*, Stuttgart, 2002, pp. 229-230.

demi-manse de bois et de terre cédé par Henri III de Limbourg († 1221) en 1216<sup>123</sup>. Parmi les témoins de l'acte consignant cette donation figuraient les habitants des alentours, renonçant à leurs droits d'usage<sup>124</sup>. Ce terrain était donc de bois ou de landes, mais il n'était pas « *une vaste solitude* » faite de « *terres incultes, marais pestilentiels et de bruyères improductives* »<sup>125</sup> pour autant. D'ailleurs une contestation survint en 1271 (n. st.) entre les moines et des paysans. On fit mesurer et borner le demi-manse pour mettre fin à toute incertitude<sup>126</sup>. Comme l'a remarqué F. Letocart, l'arpentage et la délimitation « [...] prouve[nt] qu'au XIII<sup>e</sup> siècle déjà, la forêt a sa place dans l'exploitation économique du domaine et a pris une importance suffisante pour qu'elle soit l'objet de mesures de protection »<sup>127</sup>.

Peu de temps après l'installation de la communauté avaient été rédigés deux actes par lesquels le duc offrait sa protection au nouveau monastère dans leurs possessions à Waudémont et au Val-Dieu même<sup>128</sup>. L'une des raisons avancées pour expliquer cette décision était que les moines, arrivés dans des lieux prétendument déserts auraient mis ceux-ci en valeur<sup>129</sup>. Le document concernant Waudémont fait référence à des terres défrichées récemment : « *in novalibus juxta Waldemont constitutos* »<sup>130</sup>. Si cette indication, par sa précision, ne donne pas de prises à la critique, la formule « *loco predicto, quem incultum et omni colono vacantem adepti sunt, laboraverunt* » désignant le Val-Dieu et Waudémont pose d'avantage de questions. En effet, elle se retrouve telle qu'elle dans les deux documents qui sont d'ailleurs rédigés selon un formulaire scrupuleusement identique. On peut donc s'interroger sur la pertinence d'une telle expression figée pour l'histoire des défrichements. Il s'agit probablement d'une formule de portée juridique, visant à protéger les moines de toute revendication sur l'une de leurs acquisitions.

---

<sup>123</sup> RUWET, J., *op. cit.*, n° 10, p. 7 : « *partem quamdam allodii sui comitie de Dalehem adjacentem, terram scilicet et nemus rivo Berwin contiguum, unum habens in longitudine mansum et in latitudine dimidium* »

<sup>124</sup> « *mansionarii circum manentes, qui et ipsi pari arbitrio et consensu, jure suo et usuagio resignato* » (*Idem.*)

<sup>125</sup> VANDE KERCKHOVE, R.P.A., *Histoire de l'abbaye cistercienne de Val-Dieu à travers les siècles dès son origine jusqu'à nos jours (1215-1939)*, Liège, 1938, p. 302.

<sup>126</sup> RUWET, J., *op. cit.*, n° 168, p. 157.

<sup>127</sup> LETOCART, F., *op. cit.*, p. 95.

<sup>128</sup> RUWET, J., *op. cit.*, n° 22 et 23 (1218 à 1221).

<sup>129</sup> « *Plurimum namque in loco predicto, quem incultum et omni colono vacantem adepti sunt, laboraverunt* ».

<sup>130</sup> *Ibid.*, n° 23, p. 21.

Les moines du Val-Dieu n'eurent certainement pas le rôle qu'on leur a souvent attribué dans la colonisation du Pays de Herve limbourgeois. Les cisterciens eux-mêmes étaient tenus à la conservation de certaines forêts pour garantir l'équilibre de leur économie. Ainsi, le demi-manse de bois et de terres qu'ils reçurent en 1216 n'était pas défriché en 1271 puisqu'on le fit délimiter par des bornes. Le site même du Val-Dieu ne permet d'ailleurs pas une mise en valeur complète et systématique du sol. Il n'est pas surprenant que cette zone marécageuse et peu hospitalière soit restée boisée jusqu'au XIII<sup>e</sup> siècle. De nos jours encore, on peut observer un « *paysage plus ardennais que hervien* » en aval de l'abbaye<sup>131</sup>. Il faut relever que l'abbaye avait seulement deux granges et un demi manse de terre dans le duché de Limbourg avant 1275<sup>132</sup>. On voit donc mal comment les cisterciens seraient à l'origine des « *premiers et plus grands défrichements dans le Pays de Herve* ».

Deux documents confirment cette impression. La vente du *Hervibois* – un bois possédé en alleu par le duc de Limbourg – à l'abbaye de Val-Dieu en 1276 fut à l'origine de la rédaction des deux actes. Une première charte émane du duc et constitue l'acte de vente *stricto sensu*<sup>133</sup>. La seconde<sup>134</sup> consigne la renonciation aux droits qu'avaient dans ces bois des chevaliers, quelques alleutiers ainsi que les dépendants de sept cours scabinales (notamment celles du ban de Herve, de la franchise de Herve, de Sainte-Marie d'Aix-la-Chapelle, de Sainte-Croix, Saint-Denis et Saint-Pierre de Liège). A travers ces cours de justice étaient visés les paysans qui en dépendaient : « *homines ad bannum de Herve predictum et dictas curias pertinentes* » dit l'acte<sup>135</sup>. Les manants établis dans le ban de Herve jouissaient de droits d'usage dans les terres vaines et les bois relevant du duc. Lorsque ce dernier décida de revendre le Hervibois au Val-Dieu, il lui fallait assurer à l'acheteur que ces droits d'usage ne fussent plus exercés<sup>136</sup>. Dès lors,

---

<sup>131</sup> PAHAUT, P., *Carte des sols de la Belgique. Texte explicatif de la planchette de Herve 122 E*, Gand, 1964, p. 32.

<sup>132</sup> Rosmel (Charneux), Ondorpt (Clermont). CEYSSENS, J., *Le domaine du Val-Dieu en 1275*, in *Leodium*, 12, Liège, 1913, p. 40. Ces terres apparaissent pour la première fois en 1218 dans un acte d'Honorius III (RUWET, J., *op. cit.*, n° 16, p. 13.) : « *curias de Rosmere et de Undurthens* ».

<sup>133</sup> *Ibid.*, n° 203, pp. 193-194.

<sup>134</sup> *Ibid.*, n° 204, pp. 195-197.

<sup>135</sup> RUWET, J., *op. cit.*, n° 204, p. 196.

<sup>136</sup> Comme nous l'avons indiqué, depuis 1216, le Val-Dieu tenait un demi manse de bois dans le Hervibois. (*Ibid.*, n° 10, p. 7.) En 1271 (n.st.), Waleran IV († 1279) fit arpenter ce terrain et poser des bornes à la demande des religieux et des habitants (*manseonariorum circummanentium ac quorum intererat*) afin de fixer avec précision la partie de la forêt n'appartenant pas au duc. (*Ibid.*, n° 168, pp. 157-158). On peut en conclure que la partie du bois appartenant au Val-Dieu n'était pas accessible aux manants alentour.

faire reconnaître aux cours scabinales dont dépendaient les paysans alentour que le Hervibois était un alleu du Val-Dieu revenant à faire peser le poids d'une sanction sur chacun des manants qui aurait voulu exploiter encore la forêt. Le fait que plusieurs cours soient concernées indique que certains paysans ne dépendaient pas du tribunal banal ducal parce qu'ils relevaient de l'un des cinq domaines<sup>137</sup> ou qu'ils avaient acquis le titre de bourgeois. Ces structures sociales complexes, les institutions multiples ainsi que les nombreuses localités évoquées dans les deux documents consignant la vente ne sont pas apparues en soixante années et sous l'influence unique du Val-Dieu. Si de nombreux représentants du monde rural, provenant de tout le Pays de Herve limbourgeois doivent rédiger une charte commune de renonciation à leurs droits d'usage dans le Hervibois, c'est précisément parce que ce bois devait être fréquenté. Sa vente par le duc a probablement représenté un déficit important pour les communautés paysannes alentour.

Il ne faut cependant pas nier complètement le rôle des cisterciens dans l'histoire de la formation du paysage hervien. Nous avons vu avec Waudémont qu'ils jouèrent un certain rôle dans la mise en valeur des terres qu'ils acquirent. Mais il y a lieu de se demander si ce fut nécessairement par le déboisement. C'est par d'importants travaux de terrassement qu'ils prirent pied dans le Pays de Herve<sup>138</sup>. Lorsque l'on observe les abords marécageux de la Berwinne en aval et en amont du Val-Dieu, il apparaît que le site dut certainement être drainé et aménagé avant d'accueillir l'abbaye. D'autre part, en 1270, les moines achetèrent aux ducs de Limbourg l'autorisation de détourner, afin d'alimenter un moulin, le ruisseau de Quoitbach vers Ondorpt, l'une de leurs deux granges limbourgeoises<sup>139</sup>. Si les cisterciens jouèrent un rôle dans la mise en valeur du Pays de Herve, ce fut par la réalisation de travaux de terrassement impliquant des techniques et des moyens remarquables. L'apparition de ces « grands entrepreneurs » aux capitaux considérables vint perturber l'ordre rural. Contre monnaie sonnante et trébuchante, ils détournaient des ruisseaux et s'octroyaient

---

<sup>137</sup> Ainsi, Sainte-Croix acheta un domaine ducal à Herve en 1143 avec sa justice (ERNST, S.P., *op. cit.*, t. VI, n° XLVII, pp. 136-137). En 1261, un jugement fut rendu par cette cour établie « *in villa de Herve* » au profit du Val-Dieu contre un certain Gerard (*Ibid.*, n° CCV, p. 258).

<sup>138</sup> Sainte-Agathe acheta vingt bonniers de terre à Warsage pour quatre-vingt-dix marcs à Lothaire I<sup>er</sup> comte d'Are le 5 avril 1203 (n. st.). (RUWET, J., *op. cit.*, n° 5, p. 3.) Vers 1204, Hugues de Pierpont autorisa l'aplanissement du monticule de Warsage, moyennant l'accord du comte. « *concedimus in planitiam redigi monticulum in Werste [...] ut assensum comitis de Hostade et aliorum, ad quos pertinebat* » (*Ibid.*, n° 6, p. 4.)

<sup>139</sup> *Ibid.*, n° 167, p. 156-157.

certains bois ducaux que la tradition avait confiés aux paysans. De ce fait, ils dérangeaient probablement la vie des communautés enracinées dans un terroir cohérent et équilibré. On ne doit pas « *les premiers et plus grands défrichements dans le Pays de Herve* » aux cisterciens : ils vinrent combler les derniers vides d'un monde presque plein. En effet, malgré des moyens considérables et des débuts florissants, dès 1270 environ, la période de création de centres d'exploitation s'achèva. Au début du XIV<sup>e</sup> siècle, le Val-Dieu entraît déjà dans une période de crise et il fut forcé de sacrifier certains de ses biens éloignés<sup>140</sup>.

d) Dans le Pays de Herve et les régions alentours, la réduction des champs en prairies dès le XVI<sup>e</sup> siècle provoqua un remembrement complet et rend une **interprétation du parcellaire** très hasardeuse<sup>141</sup>. Globalement, on ne discerne aucune régularité dans des nébuleuses de prairies délimitées par des haies et aux formes multiples. Une telle disposition a paradoxalement l'avantage de révéler d'éventuels traits plus réguliers et appartenant parfois à une autre phase chronologique<sup>142</sup>. Ainsi, les hameaux de Nereth et Overoth, situés environ à deux kilomètres respectivement au nord-est et à l'est du centre domanial de Baelen retiennent l'attention<sup>143</sup>. En effet, on aperçoit sur la carte de Ferraris que les maisons sont installées le long d'un chemin. Des parcelles allongées assez régulières s'étirent perpendiculairement à celui-ci, surtout à Overoth. Une telle disposition n'est pas sans rappeler celle des villages-rue<sup>144</sup>. L'imprécision relative de la carte de Ferraris ainsi que le manque de régularité de certaines parcelles, surtout à Nereth, inciteraient a priori à renoncer à des observations sur des aspects morphogénétiques. Cependant, plusieurs circonstances peuvent être évoquées qui poussent à ne pas les abandonner d'emblée. D'abord, on remarquera que

---

<sup>140</sup> RUWET, J., *op. cit.*, pp. XIV-XVI. VANDE KERKHOVE, R.P.A., *op. cit.*, pp. 47-48. affirme que dès 1246-47, l'abbaye connut des difficultés financières.

<sup>141</sup> DUSSART, F., *Les types de dessin parcellaire et leur répartition en Belgique*, in *Bulletin de la Société belge d'Etudes géographiques*, t. XXX, Liège, 1961 (tiré à part), pp. 52-53. Ce processus, proche du phénomène des *enclosures* a pu mener à la conservation de parcellaires fossiles comme c'est le cas en Angleterre. Il y aurait là une piste de recherche intéressante pour la photographie aérienne et l'archéologie agraire.

<sup>142</sup> « [...] *Autour des noyaux de champs plus réguliers, sans doute plus anciens s'enchevêtrèrent des champs irréguliers. Dans cette région, dont les finages ne renfermaient jadis que de petits terroirs cultivés entourés de vastes communaux boisés ou incultes, la mise en valeur de ces communaux, de façon anarchique semble-t-il, puis l'orientation précoce, dès les XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles, vers l'économie herbagère, ont sans doute forgé petit à petit, le schéma parcellaire actuel extrêmement irrégulier, ne laissant subsister que de rares traces de la structure ancienne plus régulière.* » (*Ibid.*, pp. 53-54.)

<sup>143</sup> *Carte de Cabinet, op. cit.*, Herve, 212 (4) et Limbourg, 213 (2).

<sup>144</sup> A ce sujet, voir VERHULST, A., *Le paysage rural : les structures parcellaires de l'Europe du Nord-Ouest*, in *Typologie des sources du Moyen Âge occidental*, 73, Turnhout, 1995, pp. 50-53.

des remembrements à l'intérieur des parcelles (parcelles mères) ont pu altérer une régularité originelle que l'on devine en regroupant plusieurs parcelles plus petites (parcelles filles)<sup>145</sup>. Un tel procédé est assez délicat et il faut bien reconnaître que l'on pourrait faire apparaître n'importe quelle forme avec un peu d'imagination. Cependant, dans le cas d'Overoth et Nereth un argument de poids est apporté par l'onomastique. En effet, les toponymes en *-rode* désignant les deux hameaux indiquent que ces sites ont été colonisés par défrichement et probablement à la même époque<sup>146</sup>. S'il s'agissait vraiment là de deux *villages-rue*, cela aurait plusieurs conséquences. D'une part, d'un point de vue typologique, on devrait faire remonter la colonisation des deux sites concernés entre les XI<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles<sup>147</sup>. Par ailleurs, des formes de peuplement de ce type sont le fruit d'une organisation systématique et souvent stimulée par un puissant. La proximité du centre domanial de la *villa* de Baelen d'où partaient les deux axes viaries sur lesquels semble s'être structuré le peuplement soutient cette hypothèse.

e) Les noms de lieux construits avec le suffixe *-rode* attirent l'attention parmi les **toponymes attestant des défrichements**<sup>148</sup>. L'espace autour de Walhorn et Baelen présente une concentration exceptionnelle de toponymes en *-rode*. Ils désignent un nombre remarquable de hameaux et de villages actuels. Ces toponymes sont généralement apparus avant les types *-sart* et *-ster* et ont l'avantage d'arrêter leur production assez tôt<sup>149</sup>. En essayant de croiser les données issues de la toponymie et de l'archéologie, W. Janssen a mis en avant que dans une région proche de la nôtre, ils apparaurent entre le IX<sup>e</sup> et le XIII<sup>e</sup> siècle<sup>150</sup>. On remarquera que ces toponymes de défrichement sont disposés autour des centres domaniaux carolingiens (Baelen, Walhorn, Gemmenich)<sup>151</sup>. Cette singularité structurelle apparaît d'avantage encore si l'on tient compte de l'aptitude des terres. En effet, autour des centres domaniaux, on observe des toponymes de défrichement

---

<sup>145</sup> Voir le sud-ouest de Nereth par exemple.

<sup>146</sup> Ils signifient en effet « essart du haut » et « essart du bas », ce qui correspond bien à leur situation topographique.

<sup>147</sup> VERHULST, A., *op. cit.*, pp. 50-53.

<sup>148</sup> Voir carte et annexe II.

<sup>149</sup> WILLEMS, M., *Le vocabulaire du défrichement dans la toponymie wallonne*, vol. I, Genève, 1997, p. 220.

<sup>150</sup> JANSSEN, W., *Studien zur Wüstungsfrage im fränkischen Altsiedelland zwischen Rhein, Mosel und Eifelrand*, t. I, Cologne, 1975, p. 98.

<sup>151</sup> Comme l'a souligné F. Letocart, les toponymes de défrichement à proximité de Baelen présentent l'originalité d'être disposés « en auréole » autour du centre domanial. (LETOCART, F., *op. cit.*, p. 71.)

sur des sols de mauvaise qualité (bande de sols limono-caillouteux à charge de schiste et psammite d'aptitude médiocre qui s'étire au sud de Baelen et Walhorn), alors que l'espace fertile entre Walhorn-Baelen au sud et Gemmenich au nord en est dépourvu. Ce fait pourrait indiquer que ces sites ont été colonisés à des époques différentes. Il semble toutefois plus pertinent de considérer qu'ils furent mis en valeur simultanément mais sans que la formation de toponymes caractéristiques ne soit favorisée partout<sup>152</sup>.

### CROISSANCE MÉDIÉVALE – CHRONOLOGIE

A partir de l'impulsion donnée à l'époque carolingienne, une longue phase de croissance se mit en place. L'un des buts principaux des défrichements était l'augmentation de la surface arable. En effet, on observe la croissance des courbes de céréales ainsi que le respect d'une certaine logique pédologique<sup>153</sup>. La production de toponymes de défrichement fut particulièrement stimulée à proximité des centres domaniaux carolingiens. L'étude du parcellaire donne à cette constatation un intérêt particulier. En effet, il semble que des entreprises de défrichement de grande échelle, telles que l'installation de *Waldhufenflure*, furent organisées dans le cadre des *villae*.

---

<sup>152</sup> Rencontrant une abondance de toponymes de défrichement autour de Baelen et ne disposant que du document de 1172 évoqué ci-dessus, on a souvent associé ces sources et prétendu dater les unes par les autres. Or, la paroisse de Henri-Chapelle brille précisément par la faible quantité de toponymes de défrichement que l'on observe dans ses limites. Tout au plus peut-on attester Roth et Rott. (BOILEAU, A., *Enquête dialectale sur la toponymie germanique du nord-est de la province de Liège*, t. 1, *Introduction. Glossaires toponymiques*, Liège, 1954, p. 463.) Dater ces toponymes est peu aisé. L'un est aux limites du finage. Ceci indiquerait plutôt un défrichement tardif. Cependant, le second est au cœur d'un noyau de peuplement que nous pensons pouvoir faire remonter à Waleran II († 1139) au plus tard et serait donc ancien. La chartre de 1172 ne permet pas de dater les nombreux toponymes de défrichement mentionnés dans le duché de Limbourg. Elle indique par ailleurs que les zones dépourvues de toponymes de défrichement ne sont pas nécessairement des espaces de colonisation tardive. Il y aurait lieu de s'interroger sur les pratiques de la production toponymique en liaison avec la vie agricole. Peut-être avait-on uniquement recours à la désignation des essarts par un mot renvoyant directement à son référent dans le cadre particulier des exploitations ou du village. Les noms des *Waldhufenflure* Overoth et Nereth donnent en effet cette impression. Ces toponymes renvoient à des entités économiques avec leurs fonctions (*\*rode*) situées dans un terroir limité et commun (évoquant de caractéristiques topographiques pour les distinguer). Les essarts de paysans qui n'étaient pas insérés dans des réseaux de production collective organisés avec système n'auraient pas été désignés par ces noms. Ceci pourrait peut-être expliquer les irrégularités que nous avons observées dans la répartition des toponymes de défrichement.

<sup>153</sup> « Les premiers colons semblent avoir préféré les terres les plus favorables à la culture du blé, laissant les autres, moins bien exposées et trop lourdes pour la charrue. » (RUWET, J., *L'agriculture*, *op. cit.*, p. 242.) Les observations sur l'affectation des terres aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles confirment cette impression : « vor allem die nördlich der Linie Eupen-Baelen gelegenen Weiler Nereth und Welkenraedt und die weiten Flächen um Membach scheinen den Angaben Ripelmanns zufolge grosse Ackerflächen gewesen zu sein. » (FRANKEN, J.-C., *op. cit.*, p. 31.)

Nous pensons que les phases essentielles du peuplement médiéval de l'Entre-Vesdre-et-Meuse furent accomplies entre le VIII<sup>e</sup> siècle et le milieu du XII<sup>e</sup> siècle au plus tard. En effet, les documents venant éclairer l'histoire de tel ou tel terroir après 1150, laissent entrevoir des réseaux de hameaux et de villages à maturité dans lesquels s'inséraient des défrichements intercalaires (*cf.* les exemples de Henri-Chapelle et Rolduc où les sites en *–rode* et les principaux noyaux de peuplement sont en place avant l'installation de l'abbaye). Le duc Waleran II Païen († 1139) stimulait encore l'essartage par l'attribution d'exemptions de dîmes novalles à ses ministériaux (1121), mais quelques années plus tard, on veillait à protéger les intérêts forestiers ducaux face à l'activité de défrichement de moines à proximité de Conzen<sup>154</sup>. Waleran II fonda l'abbaye de Reichenstein à proximité de Montjoie. Cependant cette fondation ne nous est connue que par des documents postérieurs et il est peu aisé de voir en quelle mesure elle contribua à la mise en valeur de la région<sup>155</sup>. A l'époque de Waleran Païen, on installait des oratoires et on assistait à des démembrements paroissiaux. Ceci n'arriva plus avant le XVI<sup>e</sup> siècle. W. Schoppmann a présenté Waleran II comme le responsable de la première organisation interne et de la mise en valeur du duché de Limbourg<sup>156</sup>. Il est évident que la contribution de Waleran Païen à la mise en valeur économique du duché est remarquable : il apparaît beaucoup plus actif sur ce point que ses descendants, pourtant mieux mis en lumière par les documents. Cependant, contrairement à ce que laisse entendre Schoppmann, nous ne savons pas si ses prédécesseurs «*ne consacrèrent que peu de temps à l'organisation interne de leur territoire*»<sup>157</sup>. Les quelques bribes de texte qui les évoquent ne permettent pas de se prononcer. Cette constatation renvoie à la question de la chronologie et des causes des défrichements. Waleran Païen fut-il un personnage exceptionnel qui sut tirer profit d'une situation favorable ? Doit-on plutôt le voir comme l'un des derniers acteurs d'une longue et lente croissance ? Celle-ci fut-elle entrecoupée ou non de récessions ? La mise en valeur du duché avança-t-elle par à-coups progressifs ? Etait-elle

---

<sup>154</sup> Nous faisons ici référence à un diplôme de 1145 dans lequel figure une *consensio* de Waleran II de Limbourg († 1139) : «*ut de eadem silva non liceat eisdem fratribus plus quam in presentiarum cernitur extirpare*». (JOESTER, I., *op. cit.*, n° 13, p. 12.)

<sup>155</sup> Voir SCHOPPMANN, W., *op. cit.*, pp. 61-62. Il place à raison la date de fondation entre 1128 et 1139. Un document datant du XVIII<sup>e</sup> siècle, présente quelques informations sur la création de l'abbaye (ERNST, S.P., *op. cit.*, t. VI, n° LXXXIII, p. 170). Les moines y apparaissent comme des colonisateurs dans une nature vierge («*extruxerunt in hac solitudine sterili*»). Nous avons indiqué les précautions critiques que de telles formules appellent.

<sup>156</sup> SCHOPPMANN, W., *op. cit.*, pp. 60-62.

<sup>157</sup> *Ibid.*, p. 60.



vraiment encadrée par les ducs pour l'essentiel ? L'activité que nous observons sous Waleran Païen ne relève-t-elle pas plus d'une réorganisation de l'espace que de causes économiques ? Ces questions soulignent qu'il serait mal à propos de postuler les caractéristiques et modalités des transformations survenues avant 1150. Le terme « croissance » emprunté au vocabulaire économique actuel évoque un mouvement positif et continu. De telles visions négligent la possibilité d'un développement à long terme dont la courbe générale serait ascendante, mais qui fut entrecoupé de crises dans la courte et moyenne durée. Par ailleurs, les représentations et perceptions actuelles de la nature mènent à penser uniquement le défrichement comme un effort logique et intemporel de l'homme contre le sauvage<sup>158</sup>. Cependant, les réorganisations de l'espace découlant d'une cause sociale sont incompréhensibles en termes de « progrès ». D'une époque à l'autre, la « croissance » a pu être dirigée selon des stratégies différentes qui contribuèrent toutes à la formation du paysage<sup>159</sup>.

Après 1150, les défrichements se poursuivirent. Cependant, progressivement, on s'acheminait vers un équilibre. Dès 1220, la documentation, pourtant abondante en comparaison avec celle des époques précédentes, ne parle plus guère de défrichements. Non pas qu'ils cessèrent : on essarta jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle, mais dans les interstices laissés par le réseau de peuplement médiéval ou sur des terres inaptes qui n'accueillirent jamais d'habitations ni de champs rentables. En effet, au début du XIII<sup>e</sup> siècle, alors que les Limbourg étaient établis au nord des Hautes Fagnes et que le versant oriental était occupé par les apanages de leurs descendants, les hommes durent se tourner vers le plateau pour étendre l'espace cultivable et trouver du bois. Les cisterciens du Val-Dieu s'installaient dans une vallée marécageuse aux mauvais sols schisteux. Après des débuts florissants, ils durent rapidement faire face à des difficultés économiques. Par ailleurs, leur installation provoqua des heurts avec les habitants des alentours qui voyaient se réduire leurs pacages. Les forêts et terres vagues étaient indispensables à l'économie. Dès le milieu du XII<sup>e</sup> siècle au moins, on veillait à les préserver contre l'avancée de l'homme. On devine que leur

---

<sup>158</sup> Ainsi que l'a souligné Chris Wickham, « *the history of défrichement is, as it has normally been written, teleological ; it assumes that productive advance is simply associated with cereal crops. What is needed is a history of woodland use, in the context of an understanding of wider economic patterns.* » (WICKHAM, C., *op. cit.*, p. 541.)

<sup>159</sup> Les travaux des archéologues allemands sur les *Wüstungen* soulignent bien ceci. On observe parfois l'abandon massif de sites d'habitat en pleine période de croissance démographique. Ces phénomènes sont notamment expliqués par des réorganisations sociales telles que l'apparition de nouveaux pouvoirs agissant comme centres structurants (voir JANSSEN, W., *op. cit.*, pp. 247-249).

contraction se dessine à partir du XIII<sup>e</sup> siècle. Les défrichements relevaient de plus en plus d'une économie du bois. Ce sont là les signes annonciateurs des situations critiques des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles.

M. Yans, F. Letocart et J.-C. Franken observent qu'aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, les forêts et incultes paraissent à la limite de la surexploitation<sup>160</sup>. Les défrichements postérieurs au XIV<sup>e</sup> siècle, que l'on observe mieux dans une documentation plus abondante, furent parfois importants, mais se firent au détriment des espaces communaux et n'étaient pas pensables sans les facteurs exogènes liés à un contexte économique plus large<sup>161</sup>. Par ailleurs, ils visaient à augmenter la surface agricole ou fournir du bois. Ils étaient « intercalaires » et s'inscrivaient dans le réseau de villages et de hameaux médiévaux. On n'assista plus à la création de sites de peuplement ruraux agglomérés importants dans la région que nous étudions depuis le XV<sup>e</sup> siècle au moins. B. Dumont a en effet souligné en observant le premier dénombrement de foyers de Limbourg (1445) que l'essentiel des noyaux villageois et hameaux modernes et contemporains étaient déjà établis à cette époque<sup>162</sup>. Les peuplements ultérieurs, principalement par l'habitat dispersé lié à l'expansion de l'économie d'élevage, s'intercalèrent dans ce réseau de sites médiévaux.

---

<sup>160</sup> J. C. Franken souligne que la métallurgie contribua à l'affaiblissement des espaces boisés limbourgeois. En effet, bon nombre de forges étaient situées dans les forêts de Limbourg afin de pourvoir à leurs considérables besoins en bois. Dès le milieu du XV<sup>e</sup> siècle, elles durent s'établir dans le pays de Franchimont et le long des routes sur lesquelles circulaient des transports de bois en provenance d'autres régions (Montjoie, par exemple) parce que les forêts limbourgeoises étaient surexploitées. (J.-C. FRANKEN, *op. cit.*, pp. 59-91.) Une déclaration significative fut faite par des envoyés du duc de Bourgogne en 1387 : les bois et forêts de Limbourg étaient « *en tres mauvais estat et mauvairement gouvernez et ont esté et sont pour la grigneure partie gastez et destruyz* » (cité par LETOCARD, F., *op. cit.*, p. 86. voir également pp. 122 ; 159.) M. Yans quand à lui souligne que l'envie du duc de percevoir les noyales dans les incultes à l'époque bourguignonne se heurtait à la résistance des échevins et de la commune : « *leur mise en culture [les communaux] les faisait passer sous l'autorité du duc, qui s'en appropriait les revenus. Pour empêcher ce transfert, les échevins permettent et favorisent la rupture des clôtures et la libre pâture des « novalia » par les bestiaux, délits dont ils étaient traditionnellement les seuls juges compétents.* » (YANS, M., *op. cit.*, pp. 76-77.)

<sup>161</sup> RUWET, J., *op. cit.*, pp. 193-194 : « *Dans le comté de Dalhem d'ailleurs et dans le duché de Limbourg, comme dans la principauté de Liège, l'étendue des bois diminua beaucoup à la suite des défrichements et des aliénations au profit de particuliers, en même temps que les droits d'usage perdirent de leur importance. Les exemples de défrichements abondent ; ils apparaissent dans tout le pays de Herve, indistinctement, mais se trouvent plus nombreux, cela va sans dire, en bordure, où se trouvaient précisément le plus de forêts. Dès le XVI<sup>e</sup> siècle, dans le duché de Limbourg, le souverain perçoit une taxe sur des bois qu'il a aliénés pour être essartés et mis en culture. Nombreuses furent les aliénations de bruyères et de bois communaux au pays de Herve.* » J. Ruwet a bien mis en avant que la conversion vers l'exploitation intensive du terroir et l'économie d'élevage, la plus rationnelle d'un point de vue pédologique, a pu s'opérer uniquement moyennant l'apparition d'une conjoncture et de structures économiques particulières en partie indépendantes de la société rurale de l'Entre-Vesdre-et-Meuse.

<sup>162</sup> DUMONT, B., *op. cit.*, p. 127 et t. II, carte n° I.

On a souvent considéré que la colonisation de l'Entre-Vesdre-et-Meuse fut tardive parce que la pauvreté de ses sols rebutait, presque comme si la médiocrité du terroir avait déteint sur les sociétés humaines qui l'habitaient<sup>163</sup>. Toutefois, il apparaît que dès l'époque carolingienne, une partie du monde paysan de l'Entre-Vesdre-et-Meuse fut insérée dans des réseaux économiques stimulés par une aristocratie brillante. Dès l'origine, celle-ci sut s'octroyer les meilleures terres. Baelen, Herve et les autres *villae* n'étaient pas de simples villages ou hameaux mais des entités d'un système économique plus large. Leur existence même – en tant que *villa*, non comme site d'habitat – était conditionnée par leur capacité de production au profit des souverains carolingiens. Les conséquences du déclin des descendants de Charlemagne nous échappent. Cependant, la stimulation de l'économie rurale par l'aristocratie reprit certainement lorsqu'un lignage noble s'établit à Limbourg. Si l'on a souligné depuis longtemps que les premiers ducs jouèrent un rôle essentiel dans l'histoire politique entre Rhin et Meuse, il n'a jamais été pris en considération qu'ils devaient s'appuyer sur des revenus considérables. Tonlieux, frappes de monnaie et tentatives de tirer profit du commerce ne remplacèrent jamais le rôle primordial du domaine foncier<sup>164</sup>. Si G. Despy a souligné que l'essor des villes mosanes avait été préparé et conditionné par leur *hinterland* rural, on peut d'une certaine manière transposer son propos aux succès politiques et militaires des premiers Limbourg. On ne peut estimer le rôle des paysans indépendants. Cependant, la proximité du domaine a pu les stimuler à la production pour conserver leur autonomie. La pauvreté du terroir ne retarda pas sa mise en valeur : de nombreux acteurs avaient tout intérêt à l'exploiter pleinement. Si l'on peine à observer les phases essentielles de cette mise en valeur dans une documentation pourtant de plus en plus dense à partir de la fin du XII<sup>e</sup> siècle, c'est parce qu'à cette époque, du fait de sa pauvreté et des exigences des sociétés qui l'habitaient, cet espace était déjà largement exploité. Les structures du monde rural étaient en place. L'homme ne s'aventura pas à s'installer dans les hauteurs fagnardes<sup>165</sup>. Il y a fort à penser que l'essentiel des rares terres de qualité était déjà en culture à l'aube du bas Moyen Âge. On ne pouvait étendre encore l'espace arable

---

<sup>163</sup> RUWET, J., *op. cit.*, pp. 92-93 ; DUMONT, B., *Aux origines, op. cit.*, p. 165. , LETOCART, F., *op. cit.*, p. 72 expriment l'impression d'un défrichement tardif (XIII<sup>e</sup> siècle).

<sup>164</sup> DUBOIS, H., *Le pouvoir économique du prince*, in *Les princes et le pouvoir au Moyen Âge, XXIII<sup>e</sup> Congrès de la S.H.M.E.S. Brest*, mai 1992, Paris, 1993, p. 246.

<sup>165</sup> Des fouilles ont bien mis à jour quelques constructions, mais elles sont isolées et peu significatives. (CORBLIAU, M.-H., *Les ruines de Drossart à Membach*, in *Archaeologia Belgica*, 213, Bruxelles, 1979, pp. 139-141.)

sans risquer de réduire par trop les incultes et forêts dont il fallait assurer la reproduction<sup>166</sup>. Le propos d'A. Verhulst, arguant qu'entre les X<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles apparurent les « *cadres structurels de la vie rurale* » et que dès lors, seules les variations de la conjoncture exercées dans ces cadres furent encore déterminantes semble s'appliquer parfaitement à l'espace étudié<sup>167</sup>.

### LE PEUPEMENT MÉDIÉVAL

Plusieurs facteurs semblent avoir tenu un rôle déterminant dans le choix des sites du « réseau de peuplement médiéval ». A côté de logiques pédologiques sur lesquelles nous avons déjà attiré l'attention (pas de peuplement dans les Hautes Fagnes, préférence pour les terres de bonne qualité, ...), plusieurs éléments peuvent être évoqués.

On ne connaît guère les voies de communication médiévales dans nos régions. Cependant, le site de Baelen était établi à proximité de la *Via Mansuerisca*. Henri-Chapelle et Herve étaient situés sur une voie importante (cf. ci-dessous) et il est probable que cela fut un élément intervenant dans le choix des lieux d'implantation de l'habitat.

L'accès à l'eau semble également avoir été un problème essentiel dans le peuplement ancien<sup>168</sup>. Ainsi dans le pays de Herve, les sites de versant ont attiré très tôt parce qu'ils assuraient la proximité de bonnes terres ainsi que le captage d'eau<sup>169</sup>. Dolhain, Goé, Béthane, Les Forges, Bêverie, Baelen, Membach, pour se limiter à la région de Limbourg – Baelen, se concentraient à proximité des vallées. Herve, Bilstain ou Hontem étaient installés dans les zones de contact entre substrats calcaires et schisto-psammitiques

---

<sup>166</sup> Ceci transparait par exemple dans ce propos de J. Ruwet : « *ces droits de pâturage, de dépaissance communale et de vaine pâture, qui supposaient un certain nombre de terres vagues et incultes, accusaient donc une agriculture encore incomplètement intensive. Ces modes de jouissance permettaient pourtant aux habitants des campagnes de tirer le meilleur parti qu'il était possible du sol, en même temps qu'il tenait lieu de prairies à pâturer.* » (RUWET, J., *op. cit.*, p. 190.)

<sup>167</sup> VERHULST, A., *Précis d'histoire rurale de la Belgique*, Bruxelles, 1990, p. 89.

<sup>168</sup> MIGNOT, P., *Entre le glaive et le goupillon. Le rôle des châteaux dans le peuplement entre Ardenne et Meuse (Belgique)*, in *Château Gaillard XXII, Château et peuplement. Actes du colloque international de Voiron (Isère, France). 27 août – 4 septembre 2004*, Caen, 2006, p. 278.

<sup>169</sup> « *Les lieux habités moyenâgeux ont choisi de préférence le site de versant qui est le meilleur, car le sol y est bien drainé et l'approvisionnement en eau facile. Ils se sont installés aussi sur des paliers d'interfluvés. [...] La ligne de crête [particulièrement exposée aux intempéries] est déserte si l'on excepte le hameau de Sauvenièrre. Les lieux habités sont généralement situés à peu de distance des sols secs dérivant de l'assise de Nouvelles, lesquels conviennent le mieux aux cultures.* » (MONTRIEUX, K.C., PIROTON, S., *L'habitat et le paysage rural dans les communes de Charneux et Thimister (Pays de Herve)*, in *Bulletin de la Société Belge d'Etudes Géographiques*, 26, Bruxelles, 1957, p. 327.)

ou schisto-gréseux<sup>170</sup>. De telles dispositions géomorphologiques favorisent le captage d'eau. En conclusion, on pourrait dire qu'au-delà des spécificités inhérentes à chaque site, les facteurs déterminants dans le peuplement médiéval furent la qualité des sols environnants, l'accès à l'eau, la protection contre les intempéries et peut-être la recherche des voies de communication.

Le choix de la proximité des cours d'eau a également pu être stimulé par l'utilisation de l'énergie hydraulique. En effet, les recherches les plus récentes indiquent que la diffusion du moulin à eau remonte à l'Antiquité. Ce processus lent fut achevé au XII<sup>e</sup> siècle, époque où les cours d'eau semblent avoir été saturés<sup>171</sup>. Le moulin était un outil essentiel de la vie agricole et son introduction permit une augmentation considérable du nombre de bras disponibles pour d'autres travaux<sup>172</sup>.

XI <sup>e</sup>	XII <sup>e</sup>	XIII <sup>e</sup>
3	5	4

Mentions de moulins dans l'Entre-Vesdre-et-Meuse entre 1000 et 1288.

(Les moulins cités à plusieurs reprises n'ont été comptabilisés qu'une seule fois par siècle. – *cf.* annexe III.)

Le tableau produit ci-dessus ne se veut pas exhaustif car il a été établi à l'aide d'un corpus documentaire relativement réduit se concentrant sur les possessions des Limbourg. Cependant, il est remarquable que l'on n'observe pas d'augmentation significative du nombre de mentions de moulins malgré l'explosion documentaire du XIII<sup>e</sup> siècle. Ceci semble confirmer l'idée que la diffusion du moulin dans les campagnes de l'Entre-Vesdre-et-Meuse ne fut pas nécessairement un phénomène tardif. Au XIII<sup>e</sup> siècle, l'importance de la force hydraulique restait déterminante : les cisterciens s'établissaient au fond de vallées marécageuses et effectuaient d'importants travaux de terrassement pour pouvoir construire et alimenter des moulins.

---

<sup>170</sup> PAHAUT, P., OLDENHOVE DE GUERTECHIN, F. B., *op. cit.*, p. 91.

<sup>171</sup> DEVROEY, J.-P., *Economie rurale, op. cit.*, pp. 134-140.

<sup>172</sup> FELLER, L., *op. cit.*, p. 39.

### MORPHOGENÈSE VILLAGEOISE

1) Le domaine fut le principal outil aristocratique d'incitation à l'exploitation du terroir. La densité de toponymes de défrichement anciens en – *rode* à sa proximité permet d'apprécier son rôle dans la mise en valeur du sol. En fonction de l'évolution des exigences seigneuriales et de facteurs techniques, démographiques et sociaux, la *villa* connut probablement des agrandissements, des réorganisations et des crises. En étudiant le peuplement médiéval à proximité de Breust et d'Eijsden, J.L.H. Hartmann a souligné une particularité morphogénétique significative que l'on peut également observer dans le duché de Limbourg<sup>173</sup>. L'auteur relève en effet une opposition entre la forme circulaire des villages issus d'anciens centres domaniaux – principalement carolingiens – et la forme étirée, en « arêtes de poisson » des fondations collectives du XII<sup>e</sup> siècle (souvent désignées par un toponyme en *-rode*). Ces considérations rejoignent nos observations au sujet de Baelen, Nereth et Overoth. La forme circulaire des centres domaniaux est probablement liée à la concentration de nombreuses structures d'encellulement<sup>174</sup> autour de ces noyaux. En effet, de l'époque carolingienne à la fin de l'ancien Régime, Herve, Baelen ou Walhorn jouèrent un rôle économique, juridique et institutionnel non négligeable. Il faut se

---

<sup>173</sup> HARTMANN, J.L.H., *De reconstructie van een middeleeuws landschap. Nederzettingsgeschiedenis en instellingen van de heerlijkheden Breust en Eijsden bij Maastricht (10<sup>e</sup>-19<sup>e</sup> eeuw)*, Assen – Maastricht, 1986, pp. 174-175. Nous avons principalement utilisé les cartes de Ferraris pour nos observations.

<sup>174</sup> Historiens et archéologues s'accordent pour placer la naissance du village au Moyen Âge central. En effet, pour parler de village « constituer un groupement de maisons n'est point suffisant. Ces maisons doivent être bâties pour durer, être articulées par un réseau viaire, et organiquement liées à des éléments collectifs dont l'existence atteste la présence d'une communauté organisant un espace aux limites reconnues. [...] Au total, il s'en faut de beaucoup pour que tous les sites du haut Moyen Âge méritent le nom de villages, mais l'existence d'habitats ruraux agglomérés est établie. » Or, il apparaît que « la naissance massive des villages après cette longue phase de croissance préparatoire [antérieure à l'An Mil] est liée à la généralisation des noyaux de condensation que furent le cimetière, l'église, le château, éléments matériels eux-mêmes indissociables d'un phénomène d'« encellulement » de la société ». (CURSENTE, B., *Village*, in *Dictionnaire du Moyen Âge*, GAUVARD, C., DE LIBERA, A., ZINK, M. (dir.), *op. cit.*, p. 1449.) Notre expression « structures d'encellulement » fait référence aux différents « éléments matériels » et sociaux évoqués par B. Cursente. La littérature sur le sujet est abondante, nous renverrons pour l'essentiel à GÉNICOT, L., *La communauté rurale en Belgique jusqu'au XIII<sup>e</sup> siècle*, in *Les structures du pouvoir dans les communautés rurales en Belgique et dans les pays limitrophes (XII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles)*, colloque international de Spa, 3-5 septembre 1986, Bruxelles, 1988, pp. 17-44 ; ZADORA-RIO, E., *Le village des historiens et le village des archéologues*, in *Campagnes médiévales*, *op. cit.*, pp. 145-156. Pour les questions de typologie des sites ruraux et une définition de village et hameau : JÄGER, H., *Das Dorf als Siedlungsform und seine wirtschaftliche Funktion*, in JANKUHN, H., SCHÜTZZEICHEL, R., SCHWIND, F. (éd.), *Das Dorf der Eisenzeit und des frühen Mittelalters. Siedlungsform – wirtschaftliche Funktion – soziale Struktur*, Göttingen, 1977, pp. 62-80.

garder de généraliser outrancièrement ce constat supposant une fixité séculaire des structures d'habitat. Cependant, cette configuration apparaît avec une régularité suffisante que pour être mentionnée.

2) Depuis longtemps, historiens et archéologues s'accordent à dire que le château a pu influencer les formes et les caractéristiques du peuplement médiéval<sup>175</sup>. Le château du Moyen Âge central avait des fonctionnalités militaires, mais il était également un symbole de domination sociale. On sait que dans les régions méridionales d'où vient le concept d'*incastellamento*, le château a tenu un rôle déterminant dans la formation des villages, mais il est moins aisé d'être affirmatif quand il s'agit d'étudier ce problème dans le nord de l'Europe. Ainsi, P. Mignot, dans une étude concernant l'Ardenne constate que les influences réciproques entre le peuplement et les châteaux n'apparurent pas avant les XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles et qu'à cette époque, elles demeuraient encore assez réduites<sup>176</sup>. Dans le duché de Limbourg, on peut observer quelques rares sites où ces liens apparaissent avec clarté : Limbourg, Reifferscheid et, de façon moins spectaculaire, Herzogenrath ou Montjoie<sup>177</sup>. Il s'agit de lieux dont la fonction militaire et politique ne laisse pas de doute<sup>178</sup>. Ces châteaux étaient perchés sur une roche. Défiant de puissants voisins, ils signifiaient la noblesse et l'honneur de leurs occupants. Points de fixation de la lignée, ils étaient des lieux nodaux. C'est là que tous les liens de dépendance aboutissaient. Ces châteaux faisaient partie du patrimoine de la lignée de Limbourg. Ils furent installés par les premiers membres de la lignée, voire antérieurement. Seuls les ducs et ceux de leurs fils qui établirent une seigneurie autour de l'une de ces forteresses cédée en apanage<sup>179</sup> pouvaient accéder à ce réseau de châteaux prestigieux. Erigés sur un mince fil rocheux, leurs environs immédiats n'étaient pas toujours fertiles. Ce fait même a un enjeu symbolique : celui qui y résidait consommait sans jamais produire<sup>180</sup>.

---

<sup>175</sup> BUR, M. (dir.), *Les peuplements castraux dans les pays de l'Entre-Deux. Alsace, Bourgogne, Champagne, Franche-Comté, Lorraine, Luxembourg, Rhénanie-Palatinat, Sarre. Actes du colloque de Nancy 1<sup>er</sup>-3 octobre 1992*, Nancy, 1993 ; *Château Gaillard XXII, Château et peuplement. Actes du colloque international de Voiron (Isère, France). 27 août – 4 septembre 2004*, Caen, 2006.

<sup>176</sup> MIGNOT, P., *op. cit.*, pp. 278-279.

<sup>177</sup> Pour Reifferscheid et Herzogenrath, on trouvera des photos aériennes éloquentes dans KAISER, R., KRÖTZ, W., *Reifferscheid*, in *Rheinischer Städteatlas*, NEU, P. (éd.), V, n° 29, Bonn, 1979. et KUTSCH, T., *Herzogenrath Almanach. Eine Dokumentation alter und junger Geschichte der Stadt Herzogenrath und Limburg*, Herzogenrath, 1972. Pour Limbourg, reproduction d'une gravure du XVI<sup>e</sup> publiée dans DUMONT, B., *Un cadre*, *op. cit.*, p. 55.

<sup>178</sup> Voir KUPPER, J.-L., *Les origines*, *op. cit.* pp. 609-637.

<sup>179</sup> Le *castrum* in *Munjoie* relevait encore du duc en 1218, mais il fut cédé en apanage ultérieurement. (ERNST, S.P., *op. cit.*, t. VI, n° CIX, p. 191.)

<sup>180</sup> MORSEL, J., *op. cit.*, p. 97.

Ces châteaux remarquables n'étaient pas le lieu de la production mais celui de son organisation. Nous avons vu avec l'exemple de la constitution de la paroisse de Reifferscheid comment ils devenaient le centre vers lequel convergeaient différentes cellules d'encadrement social. On peut affirmer que sur ces sites, l'encellulement trouva une expression physique : les dépendants venaient s'installer à un niveau inférieur à celui de la maison du seigneur, à proximité de l'église et dans une enceinte. On peut parler ici d'*incastellamento*.

### **LES NOUVELLES VOIES DU XIII<sup>E</sup> SIÈCLE : FRANCHISES ET LIBERTÉS**

La seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle voit la naissance de nouveaux groupes sociaux dans le duché de Limbourg. Leur émergence est directement liée à l'essor de dynamiques économiques particulières. En 1263 entrent dans l'histoire les premiers bourgeois du duché de Limbourg : ceux de Limbourg et de Henri-Chapelle<sup>181</sup>. Un acte indique qu'en 1266 Herve était également «*franke ville*»<sup>182</sup> et disposait de ce fait d'un tribunal d'échevins parallèle à celui du ban de Herve. Les documents contemporains ne donnent guère d'informations sur les franchises en terre de Limbourg. Les actes ultérieurs (coutumes, records de droits, ...) ont déjà été consultés avec intelligence pour en tirer l'essentiel, nous n'y reviendrons pas<sup>183</sup>. Pour peu que l'on puisse en juger à travers des documents postérieurs de trois ou quatre siècles, les franchises limbourgeoises n'eurent rien d'original. Elles permirent aux bourgeois de fixer avec précision les redevances, de limiter l'arbitraire seigneurial, de jouir d'une justice rendue par des pairs et moins dépendante du seigneur et enfin de profiter de divers avantages dans les communaux. Il n'est pas certain qu'au final les bourgeois cédaient moins de redevances au seigneur<sup>184</sup>. En effet, le fait essentiel pour les bourgeois était que la redevance fût fixée, régularisée<sup>185</sup>.

---

<sup>181</sup> « *Considerans longum servicium fidelium hominum nostrorum de villa nostra dicta Capella Henrici [...] ipsos primum una cum villa nostra supradicta [Limbourg] liberos et ab omni gravamine absolutus, sicut ceteros nostros burgenses de Lymburg confirmavimus firmiter et liberaliter statuentes supradictis nostris burgensibus de Henrici supradicta Capella et villae omni libertate vigere qua Lymburgenses utuntur.* » (WINTGENS, L., *Weistümer und Rechtstexte im Bereich des Herzogtums Limburg. Quellen zur Regionalgeschichte 14.-18. Jahrhundert*, Eupen, 1988, n° 14, p. 128.)

<sup>182</sup> RUWET, J., *Cartulaire*, *op. cit.*, n° 204, p. 105.

<sup>183</sup> Qu'il nous soit donc permis de renvoyer aux travaux de THISQUEN, J., *Histoire de la ville de Limbourg*, in *B.S.V.A.H.*, 9, Verviers, 1907, pp. 357-358 ; DE RYCKEL, A., *Histoire de la ville de Herve*, in *B.S.A.H.D.L.*, XI, Liège, 1889, pp. 63-69 ; PAUCHENNE, L., *Histoire de la franchise et de la paroisse de Henri-Chapelle*, Dison, 1955, pp. 33-35.

<sup>184</sup> Pour être bourgeois de Henri-Chapelle, il fallait s'acquitter d'un muid d'avoine, douze deniers d'Aix et de deux chapons annuellement le jour de la Saint-Stéphane. (WINTGENS, L., *op. cit.*, p. 128.)

<sup>185</sup> DUBY, G., *op. cit.*, pp. 111-112.



Du point de vue ducal, plusieurs raisons ont pu motiver l'attribution des franchises. Il semblerait que dans la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, l'émergence de la chevalerie locale du Limbourg<sup>186</sup> a multiplié les intermédiaires entre les paysans et le duc. De ce fait, le nombre de redevances perçues par ce dernier a dû diminuer également. Les chartes de franchise ont peut-être été un moyen de redéfinir le prélèvement et « [...] *apparaissent dès lors plus comme un nouveau mode de répartition que comme un véritable adoucissement du prélèvement* »<sup>187</sup>. L'objectif aurait été ici de contourner les nombreux « parasites » qu'étaient notamment les *villici*<sup>188</sup>. Par ailleurs, rien n'exclut que la charte de franchise fut attribuée contre monnaie sonnante et trébuchante. Auquel cas, le seigneur parvenait à percevoir d'un seul coup des richesses qui avaient longtemps été thésaurisées. Enfin, suivant l'adage « *Stadtluft macht frei* », il est évident que les ducs avaient intérêt à proposer des franchises afin d'éviter la fuite de leurs dépendants vers les terres plus hospitalières qui se faisaient nombreuses dans la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle.

Ces hypothèses, somme toute assez classiques, peuvent être mises en relief si l'on s'interroge sur la géographie des franchises. Il faut ici distinguer Henri-Chapelle et Herve de Limbourg. La capitale du duché a pu profiter d'une franchise pour des raisons de prestige et grâce à la concentration de richesses que l'on peut conjecturer à l'ombre du château ducal. Les sites de Herve et Henri-Chapelle quant à eux présentent un trait commun : ils sont situés sur la ligne de crête joignant Liège et Aix-la-Chapelle. Que cette formation géographique particulière ait déjà été mise à profit pour la circulation terrestre au Moyen Âge n'a pas toujours été reconnu<sup>189</sup>. Il est vrai que le trajet Liège–Herstal–Visé–Berneau–Gulpen–Aix-la-Chapelle, dit *via regalis* et fréquemment évoqué dans les textes

---

<sup>186</sup> Nous pensons que la ministérialité du duché de Limbourg s'émancipa dans la première décennie du XIII<sup>e</sup> siècle en profitant de la naissance du statut de chevalier. Ces individus étaient à la tête de petites seigneuries foncières détachées des domaines ducaux. (cf. SCHROEDER, N., *Peuplement, économie et société rurales du duché de Limbourg (XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle)*, mémoire ULg, 2006-2007, pp. 34-44.) Sur les répercussions économiques de ce type de phénomène sur la « vieille aristocratie », voir FELLER, L., *op. cit.*, p. 142.

<sup>187</sup> BOURIN, M., MARTÍNEZ SOPENA, P., *Prologue*, in *Pour une anthropologie*, *op. cit.*, p. 19.

<sup>188</sup> DUBY, G., *op. cit.*, p. 111.

<sup>189</sup> « *Ce qui avait favorisé l'itinéraire Liège – Visé – Aix, c'était l'inexistence, avant 1783, d'une route directe de Liège à Aix par Herve et Henri-Chapelle, due principalement aux querelles douanières entre Liégeois et Luxembourgeois, aux intrigues des Néerlandais et aux démarches désespérées des Visétois.* » (KNAEPEN, J., *La route d'Aix-la-Chapelle à Visé*, in *B.I.A.L.*, LXVIII, Liège, 1951, p. 34.)

médiévaux<sup>190</sup> a été privilégié car l'autre chemin ne fut couvert d'un revêtement valable qu'en 1783<sup>191</sup>. Cependant, il est probable qu'auparavant déjà, la voie passant par Henri-Chapelle était utilisée<sup>192</sup>. En 1289, on prélevait un tonlieu à Henri-Chapelle<sup>193</sup>. Par ailleurs, le second article des coutumes de la franchise datant de 1563 précise que les échevins devaient veiller à entretenir les quatre routes partant du centre du village<sup>194</sup>. L'une menait vers la Calamine et Aix-la-Chapelle (*nar Kelmijs zu Achen*), la seconde à Liège par Herve (*nar Herve zu Luyck*) ; les deux dernières joignaient respectivement Maastricht et Eupen.

On sait que les ducs de Limbourg tiraient des revenus probablement substantiels des tonlieux et droits de passage<sup>195</sup>. Par ailleurs, Waleran IV († 1279) qui fut l'auteur des franchises apparaît comme gardien de la paix publique entre Meuse et Rhin dans les premières décennies de la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>196</sup>. En 1253, il accorda aux bourgeois de Cologne se rendant de leur ville à Maastricht ou Liège sa protection et il les exempta de tout tonlieu<sup>197</sup>. En 1261, il devint bourgeois héréditaire et vassal de

---

<sup>190</sup> JORIS, A., *Itinéraires routiers entre Rhénanie et pays mosan à la fin du XII<sup>e</sup> siècle*, in *Beiträge zur Wirtschafts- und Stadtgeschichte. Festschrift für Hektor Ammann*, AUBIN, H., ENNEN, E., et alii (éd.), Wiesbaden, 1965, pp. 257-258.

<sup>191</sup> GIELEN, V., *Der königliche Weg (via regalis) von Aachen nach Lüttich*, in *Geschichtliches Eupen*, XXIV, Eupen, 1990, pp. 97-102.

<sup>192</sup> Cf. A. Joris qui affirme que « la route de crête actuelle par Herve, Battice (vers Cornelimünster), [était] connue dès le XIII<sup>e</sup> siècle » (JORIS, A., *op. cit.*, p. 257.) et les cartes de FANCHAMPS, M. L., *Etude sur les tonlieux de la Meuse Moyenne du VIII<sup>e</sup> au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle*, in *Le Moyen Âge*, 2, Bruxelles, 1964, pp. 205-264.

<sup>193</sup> « tonnieu ke nous soliens levoir a Henri-Chapelle » (ERNST, S.P., *op. cit.*, t. VI, n<sup>o</sup> CCXCIX, p. 378)

<sup>194</sup> WINTGENS, L., *op. cit.*, p. 156.

<sup>195</sup> « Le duc de Limbourg est le détenteur de *conductus* – et le restera jusqu'à la bataille de Woeringen – sur les deux routes reliant Cologne à Maastricht et à Liège, et même sur un territoire plus vaste s'étendant *infra Are* et *Nusen*, *extra civitatem Coloniensem* et *infra Are* et *Mase* et *infra Mase* et *Renun*, comme le dit un acte de 1249. Ayant admis que le *conductus* est une attribution ducale, nous sommes amenés à penser que le comte de Limbourg l'obtint en 1101 en même temps que la dignité de duc et qu'il l'exerça (nous n'en avons cependant pas trouvé la moindre trace), tout au moins dans la région où son autorité était effective, en tant que détenteur de ce droit dans la Basse Lotharingie. Un texte de 1275 stipule que le duc possède le *conductus* *ab imperii concessionem, ab antiquo*. [...] Il faut toutefois attendre la fin du XII<sup>e</sup> siècle pour trouver les premières mentions de *sauf-conduits* accordés par le duc de Limbourg. [...] Il n'est pas excessif de prétendre que les ducs de Limbourg ont joué un rôle-clef sur le plan du droit de *conductus*. Dans le territoire situé entre Maastricht et Cologne, ils furent longtemps les détenteurs exclusifs des droits de *conductus*. » (DE CRAECKER-DUSSART, C., *L'évolution du *sauf-conduit* dans les principautés de la Basse Lotharingie, du VIII<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle*, in *Le Moyen Âge*, 80, Bruxelles, 1974, pp. 208-209.) Voir également notre tableau en annexe IV et FANCHAMPS, M.L., *op. cit.*, p. 231.

<sup>196</sup> SCHOPPMANN, W., *op. cit.*, p. 134.

<sup>197</sup> ERNST, S.P., *op. cit.*, t. VI, n<sup>o</sup> CXCIII, pp. 249-250.

Cologne<sup>198</sup> et en 1266, il renouvela l'accord de 1253<sup>199</sup>. Au vu de ces quelques éléments, on peut se demander si l'octroi de franchises à Herve et Henri-Chapelle n'est pas le résultat d'une tentative de Waleran IV de soutenir et d'attirer sur ses terres les dynamiques commerciales nombreuses qui se nouaient à cette époque entre Meuse et Rhin et plus précisément Aix-la-Chapelle, Maastricht et Liège. Le fait que le second article de la coutume de Henri-Chapelle précise que les bourgeois devaient veiller à l'entretien des routes soutient cette hypothèse. Par ailleurs, on pressent bien que l'attribution des franchises a pu être liée au développement du commerce entre Rhénanie et Brabant au XIII<sup>e</sup> siècle. En effet, on peut souligner qu'intégrées à l'espace brabançon, les villes de Sprimont, Limbourg, Herve et Henri-Chapelle connurent une activité économique accrue<sup>200</sup>.

Face à la crise de revenus que connut la « vieille » aristocratie au XIII<sup>e</sup> siècle à cause de la multiplication des chevaliers, plusieurs solutions furent élaborées. D'une part, Waleran IV attribua des franchises libérant une masse monétaire thésaurisée dans le monde paysan et limitant le nombre d'intermédiaires dans le prélèvement. D'autre part, il tenta de tirer profit des dynamiques économiques qui s'intensifiaient à cette époque<sup>201</sup>.

## CONCLUSIONS

Après les crises du bas Empire, il faudra attendre l'époque carolingienne pour qu'une première dynamique de croissance médiévale se mette en place. Ce que nous pouvons en observer s'organisait autour du *palatium* d'Aix-la-Chapelle et de son réseau de *villae*. Ces domaines, dont nous ignorons l'histoire précise, demeurèrent une structure essentielle de la vie sociale et économique jusqu'à la fin de l'époque étudiée<sup>202</sup>. Jusqu'au milieu du XII<sup>e</sup> siècle, le recul de la forêt eut pour conséquences la naissance de noyaux de peuplement et l'extension de la céréaliculture. Il semblerait que ce mouvement ralentit vers 1150. En effet, on n'observe plus de démembrements paroissiaux dans la seconde moitié du siècle et cela

---

<sup>198</sup> SCHOPPMANN, W., *op. cit.*, pp. 137-139.

<sup>199</sup> ERNST, S.P., *op. cit.*, t. VI, n° CCXV, pp. 266-267.

<sup>200</sup> BAERTEN, J., *La bataille de Worringen (1288) et les villes brabançonnes, limbourgeoises et liégeoises*, in DUVOSQUEL, J.-M., DIERKENS, A. (éd.), *Villes et campagnes au Moyen Âge. Mélanges Georges Despy*, Liège, 1991, p. 74.

<sup>201</sup> FELLER, L., *op. cit.*, p. 142.

<sup>202</sup> Nous rejoignons sur ce point les observations de HARTMANN, J.L.H., *op. cit.*, pp. 305-312.

jusqu'au XVI<sup>e</sup> siècle. Lorsque les sources éclairent une région après le milieu du XII<sup>e</sup> siècle, le réseau de peuplement semble être en place. Des défrichements intercalaires se poursuivirent et firent peut-être même gonfler les hameaux et villages, mais on s'acheminait alors vers un équilibre. Au début du XIII<sup>e</sup> siècle, les cisterciens, bousculant les communautés rurales, s'installaient dans des vallées marécageuses moyennant de grands travaux de terrassement. A la même époque, on commença à exploiter intensivement les Hautes Fagnes, où il n'était plus possible d'établir durablement des habitations ou des champs. On observe nettement, dans une documentation plus dense, la diminution du nombre de mentions de défrichements après 1220. Dans ce terroir relativement pauvre, mais stimulé par une aristocratie exigeante, la croissance atteignait ses limites. Les crises de surexploitation forestière du bas Moyen-Âge en témoignent. Si le XIII<sup>e</sup> siècle fut une période de stabilisation, on assista également à cette époque à une participation nouvelle ou plus intensive du Limbourg aux circuits commerciaux qui se nouaient. En ce sens, l'octroi de franchises par Waleran IV († 1279) fut un outil incitatif remarquable.

Ces hypothèses demandent toutefois à être confirmées par de nouvelles études. Leur faiblesse principale réside dans le choix d'étudier l'économie d'une région en choisissant une famille noble comme prisme. Il y aurait grand intérêt à étudier la mise en valeur des terroirs en tenant compte de tous les propriétaires et acteurs impliqués dans ceux-ci : qu'il s'agisse d'autres lignées aristocratiques, d'établissements religieux et, surtout, du monde paysan, acteur central de l'économie rurale médiévale.

## ANNEXE I : LE PATRIMOINE DE LIMBOURG

Sources : BORMANS, S., SCHOOLMEESTERS, E., *Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liège*, t. I, Bruxelles, 1893. (St.-Lambert dans le tableau) ; ERNST, S.P., *Histoire du Limbourg suivie de celle des comtés de Daelhem et de Fauquemont, des annales de Rolduc*, t. VI, Liège, 1847. (Ernst) ; FRANQUINET, G.D., *Beredeneerde inventaris der Oorkonden en bescheiden van de abdij Kloosterrade en van de adellijke vrouwenkloosters Marienthal en Sinnich*, Maastricht, 1869. (Rolduc) ; HALKIN, J., ROLAND, C.-G., *Recueil des chartes de l'abbaye de Stavelot-Malmédy*, II t., Bruxelles, 1909-1930. (Stavelot-M.) ; JOESTER, I., *Urkundenbuch der Abtei Steinfeld*, Cologne – Bonn, 1976. (Steinfeld) ; MEUTHEN, E., *Aachener Urkunden 1101-1250*, Bonn, 1972. (Meuthen) ; RUWET, J., *Cartulaire de l'abbaye cistercienne du Val-Dieu – XIIe-XIVe siècles*, Bruxelles, 1955. (Ruwet) ; WAITZ, G. (éd.), *Chronica regia Coloniensis (Annales Maximi Colonienses) cum continuationibus in monasterio s. Pantaleonis scriptis aliisque historiae Coloniensis monumentis*, in *M.G.H., SS.*, t. XVIIb, Hanovre, 1880. (*Annales Colonienses Maximi*).

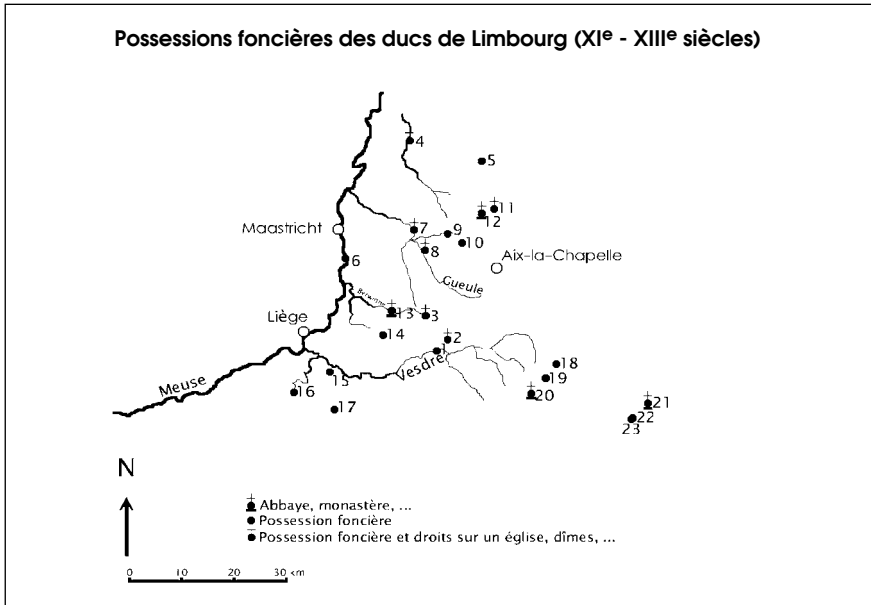
Nom	nom latin	qualité	date	référence
<b>Limbourg</b>	<i>Lindburg</i>	<i>presidia</i>	1106	<i>Annales Colonienses Maximi</i> , p. 44.
<b>Reifferscheid</b>	<i>Rifereschit</i>	"	"	"
<b>Jungenvorst « fürstlicher Wald » à Steinfeld, Hellenthal, Aachen</b>	<i>Junjenvorst – Halbhuich</i>	<i>curtis saliciae terra et dimidum mansum cum uno molendino et unum foreste</i>	1130	Ernst, XL
<b>Reifferscheid, Hellenthal, Aachen</b>	<i>Reiferscheit</i>	<i>castello et nemore</i>	"	"
<b>Ardennes</b>	<i>arduenna</i>	<i>nemore quod in A. possidet</i>	"	"
<b>Zingsheim, Hellenthal, Aachen</b>	<i>Cinescheit</i>	<i>Pensionem XX solidarum et XXX denariorum de praedio praefati cenobii [Steinfeld]</i>	"	"
	<i>Berninberg</i>	"	"	"
	<i>Winthagen</i>	"	"	"
	<i>Vischebaach</i>	"	"	"
<b>Baelen ou Bellet près de Vijlen</b>	<i>Bailues</i>	<i>Familia</i>	1133	Meuthen, 201
<b>Mechelen</b>	<i>Mechluns</i>	<i>Curtis cum familia</i>	"	"
<b>Ritzerfeld, Herzogenrath</b>	<i>Ruchelvet</i>	<i>sex mansos in allodio</i>	1140 (1147)	Ernst, XLV
<b>Ketensiphen, Herzogenrath</b>	<i>Kettensiphen</i>	<i>Decima unum mansi</i>	"	"

<b>Herve<sup>1</sup></b>	<i>Hervia comitatu Aquensi</i>	<i>Predium cum omnibus usuariis et appenditiis universis suis, sicut est in mansis, in culturis, in pratis, in sylvis, in terris cultis vel incultis, in aquis aquarumve decursibus, in campis, in molendinis, in domibus seu curtibus, item in censu et omni alio quovis reddito, cum tota iustitia et districtione ipsius predii</i>	1143	Ernst, XLVII
<b>Steinfeld</b>	<i>Steinfeld</i>	<i>molendinum quoddam in una vallium cum agris adiacentibus et foreste quod Duvinvorst</i>	1170	Steinfeld, 25
<b>Anstel, Kerkrade</b>	<i>Rode</i>	<i>3 mansi</i>	1171	Rolduc, 18
<b>Herzogenrath</b>	"	<i>6 mansi de 100 morgen - (muids?)</i>	1171	Ernst, LX
<b>Reifferscheid</b>	<i>Rifersceith</i>	<i>sex mansos singulos centum jugerum in silva</i>	1171	Ernst, LX
<b>Henri-Chapelle</b>	<i>Heinrici capella</i>	<i>villam nostram</i>	1172	Stavelot-M., 264
<b>?</b>	<i>Yrinsheim</i>	<i>Villa</i>	1176	Ernst, LXVI
<b>Alsdorf ? – Ofden, Herzogenrath ?</b>	<i>Afden</i>	<i>decima investituræ ecclesiarum</i>	1178	Ernst, LXXVII
<b>Douern, Aachen</b>	<i>Doveren</i>	"	"	"
<b>Baelen</b>	<i>Baelen</i>	"	"	"
<b>Maillen, Namur</b>	<i>Maillon</i>	<i>Allodio meo</i>	1189	Ernst, LXXI
<b>Strivay</b>	<i>Estriuel</i>	<i>Différentes possessions, dont un essart, cédées en fief aux comtes de Duras</i>	1192	AEL, Val-Saint-Lambert, n° 4
<b>Plainevaux</b>	<i>plana valle</i>	<i>Terram et locum</i>	1196	Ernst, LXXXVI
<b>Rosière</b>	<i>Roseriis</i>	"	"	"
<b>Spekholz, Kerkrade</b>	<i>terram de Specuhout in Rodis</i>	<i>nemore</i>	"	"
<b>?</b>	<i>Trumeiole</i>	<i>Curtis</i>	1196-1207	St-Lambert, LXXIV
<b>Spekholz, Kerkrade</b>	<i>Spekholz</i>	<i>alodium silvam cum novale</i>	1202	Ernst, LXXXI

<sup>1</sup> L'identification avec Herve n'est pas sûre. Bon nombre d'auteurs y voient plutôt Walhorn, notamment parce que le diplôme auquel nous faisons référence place *Hervia* dans le *comitatu Aquensi*. Cependant, Walhorn apparaît généralement sous la forme *Harna* (*M.G.H., DD., H.IV*, n° 254, pp. 323-324 et n° 283, pp. 366-367). Par ailleurs, retenons l'argument proposé par F. Pauquet : l'acte que nous citons est une donation à Sainte-Croix à Liège « *cum tota iustitia et districtione ipsius predii* ». Or on ne connaît aucune possession de la collégiale à Walhorn alors qu'elle tenait une cour foncière à Herve en 1261 et que le duc de Limbourg confirmait les sentences qui y étaient portées. (SCHOPPMANN, W., *La formation et le développement territorial du duché de Limbourg du XI<sup>e</sup> s. jusqu'en 1288*, PAUQUET, F. (trad.), in *Bulletin de la Société verwiétoise d'Archéologie et d'Histoire*, vol. 51, Dison, 1964, p. 75 et remarque de F. Pauquet, p. 77, note\* ; ERNST, S. P., *op. cit.*, t. VI, n° CCV, p. 258 ; PONCELET, E., *Inventaire analytique des chartes de la collégiale de Sainte-Croix à Liège*, t. I, Bruxelles, 1911, n° 20, p. 15.) Sainte Croix tenait déjà des biens à Herve auparavant, mais dans l'acte attestant ces possessions, il n'est pas fait allusion à une cour de justice. (ERNST, S. P., *op. cit.*, t. VI, n° XXII, p. 107.)

<b>Reichenstein</b>	<i>Reichenstein</i>	<i>adjacente oppidulo, molendino, villis Bredbaum, Reutz, cum pratis, agris, Awelen (champ à proximité), Dumetis, venna Reichsteinensi</i>	[1205] / 1119-1139	Ernst, LXXXIII
<b>Rolduc</b>	<i>Rode</i>	<i>castrum ducis de Lymburg</i>	1205	<i>Annales maximi colonienses, p. 178</i>
<b>Bodenheim ?</b>	<i>Battenheim</i>	<i>patronatu ecclesiae</i>	1210	Ernst, LXXXVI
<b>Spekholz, Kerkrade</b>	<i>Spekholt</i>	<i>novale tres mansos et dimidium</i>	1212	Ernst, XCI
<b>Saint-Plouvoir = Sempelvelt</b>	<i>Saint Plovoir</i>	<i>curtes in feodum de episcopo Leodiensis</i>	1213	Ernst, XCIV
<b>Eysden</b>	<i>Haspere</i>	"	"	"
<b>Hoyens</b>	<i>Hoiens</i>	"	"	"
<b>Butgenbach</b>	<i>Butbac</i>	<i>villam meam</i>	1214	Ernst, XCV
<b>Mechelen</b>	<i>Mechele</i>	<i>Curtis et partem ecclesiae</i>	1215	Ernst, C
<b>Wijlre</b>	<i>Wylre</i>	<i>partem ecclesiae</i>	"	"
<b>?</b>	<i>Ubhoven</i>	<i>Curia</i>	"	"
<b>Höingen, Arnsberg</b>	<i>Hongen</i>	<i>Partem ecclesie</i>	"	"
<b>Sittard</b>	<i>Sitere</i>	<i>ecclesia feodali ratione ad nos pertinentem</i>	"	"
<b>Val-Dieu ( ? )</b>	<i>rivo Berwin contiguum</i>	<i>terram et nemus unum habens in longitudine mansum, et in latitudine dimidium</i>	1216	Ruwet, 10
<b>Beaufays</b>	<i>Beafais – Prailhon</i>	<i>Silva</i>	1216	Ernst, CV
	<i>Hoengen</i>	<i>quarta de jure patronatus</i>	1217	Ernst, CVII
<b>?</b>		<i>Briseche</i>	<i>Feodum</i>	1218
<b>?</b>	<i>Luzzinc</i>	<i>Feodum</i>	1218	Ernst, CXII
<b>Eijsden</b>	<i>Aspre</i>	<i>villa mea de Aspre</i>	1221	St-Lambert, CXXXI
<b>Hoengen</b>	<i>Hungense</i>	<i>jus patronatus in ecclesia</i>	1222	Ernst, CXXI
<b>Blittersdorf, Saargemund ( ? )</b>	<i>Bliterstorff</i>	<i>patronatu ecclesiae</i>	1223	Ernst, CXXVI
<b>Sinzig</b>	<i>Sinceke</i>	<i>jus quod dicitur Rostant</i>	1226	Ernst, CXXXIV
<b>Ritzerfeld, Herzogenrath</b>	<i>Ruzelvelt</i>	<i>Curtem Rutzelvelt cum omnibus suis appendiciis, pascuis, nemoribus, agricultura</i>	1226	Ernst, CXXXV
<b>Olne Soiron</b>	<i>Olne Sorun</i>	<i>juridictio communitates terre</i>	1228	Ernst, CXL
<b>?</b>	<i>Bedinchusen</i>	<i>predium</i>	1237	Ernst, CLII
<b>Ofden</b>	<i>Afden</i>	<i>decimam novalium in parrochiis meis</i>	1241	Ernst, CLVII
<b>Kerkrade</b>	<i>Kirchrode</i>	"	"	"
<b>Teveren, All.</b>	<i>Teveren</i>	<i>curtis</i>	1251	Ernst, CLXXXVII
<b>Sprimont</b>	<i>Spremont</i>	<i>castro et omnibus suis attinentiis cum vasallis et ministerialibus</i>	1253	Ernst, CXCI

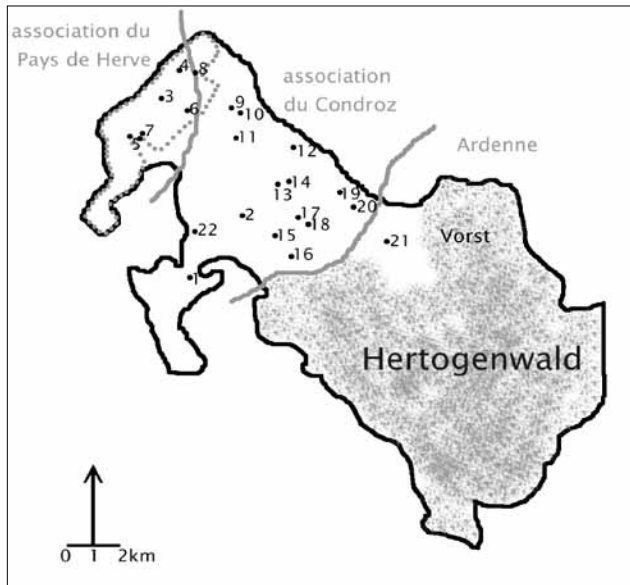
<b>Bocholtz</b>	<i>Bukehout</i>	<i>juri decimae duarum partium de quadraginta quinque bonuariis terre arabilis</i>	1253	Ernst, CXCII
<b>Urbach, Cologne</b>	<i>Ursbech</i>	<i>allodium triginta quatuor jurnalium terrae arabilis et arearum</i>	1262	Ernst, CCVIII
<b>Wassenberg</b>	<i>Wassenberg</i>	<i>allodium arearum</i>	"	"
<b>Rimièrè</b>	<i>Rimièrès</i>	<i>alue</i>	1270	Ernst, CCXXIV
<b>Quoitbach</b>	<i>Quatebec</i>	<i>rivum</i>	1270	Ernst, CCXX
<b>Mechelen</b>	<i>Meghele</i>	<i>curtim cum edificis, pascuis, pratis cultis incultis cum hominibus, nemoribus campis et molendinis</i>	1275	Ernst, CCXXXIII
<b>Wijlre</b>	<i>Wylre</i>	"	"	"
<b>Herve</b>	<i>Hervibois</i>	<i>nemus nostri alodii</i>	1276	Ruwet, 203



- |                  |                 |                  |
|------------------|-----------------|------------------|
| 1 Limbourg       | 9 Simpelvelt    | 17 Sprimont      |
| 2 Baelen         | 10 Bocholz      | 18 Conzen        |
| 3 Henri-Chapelle | 11 Herzogenrath | 19 Monschau      |
| 4 Sittard        | 12 Kerkrade     | 20 Reichenstein  |
| 5 Teveren        | 13 Val-Dieu     | 21 Steinfeld     |
| 6 Eijsden        | 14 Herve        | 22 Reifferscheit |
| 7 Wijlre         | 15 Beaufays     | 23 Zingsheim     |
| 8 Mechelen       | 16 Rosière      |                  |



## ANNEXE II : CARTE DU BAN DE BAELEN



En gris hachuré : bois actuels  
Lignes grises : séparations entre les principales zones pédologiques  
Pointillés : la paroisse de Henri-Chapelle

### Toponymie :

*Enquête* : BOILEAU, A., *Enquête dialectale sur la toponymie germanique du nord-est de la province de Liège*, t. 1, *Introduction. Glossaires toponymiques*, Liège, 1954.

*Topo. dial.* : BOILEAU, A., *Toponymie dialectale germano-romane du nord-est de la province de Liège. Analyse lexicologique et grammaticale comparative*, Paris, 1971.

- |    |  |    |   |
|----|--|----|---|
| 1  | Limbourg   | 14 | Nereth, 1374, *nederrot ( <i>Ibid.</i> , p. 412.)                                 |
| 2  | Baelen   | 15 | Roth ( <i>Ibid.</i> , p. 417.)  |
| 3  | Henri-Chapelle   | 16 | Boveroth, Bôvo-rade* ( <i>Ibid.</i> , p. 371, <i>Topo. dial.</i> , p. 29.)        |
| 4  | Vivier   | 17 | Overoth ( <i>Enquête</i> , p. 415.)   |
| 5  | Hockelbach   | 18 | Roerken, diminutif de Rode ( <i>Ibid.</i> , p. 361, <i>Topo. Dial.</i> , p. 130.) |
| 6  | Ruyff  | 19 | Rothfeld ( <i>Enquête</i> , p. 362.)  |
| 7  | Rott ( <i>Enquête</i> , p. 463.)                       | 20 | Nôreth, 1213, Nurot, 1262, Neurot ( <i>Ibid.</i> , p. 359.)                       |
| 8  | Roth ( <i>Idem</i> )                                   | 21 | Rotter, essart ( <i>Ibid.</i> , p. 362, <i>Topo. Dial.</i> , p. 132.)             |
| 9  | Roerken, pluriel de rade ( <i>Enquête</i> , p. 442.)   | 22 | Rothfeld ( <i>Enquête</i> , p. 418.)  |
| 10 | Roth driesch ( <i>Idem</i> )                           |    |   |
| 11 | Welkenraedt  |    |   |
| 12 | Gemehret, « essart de Remy » ( <i>Ibid.</i> , p. 402.) |    |   |
| 13 | i gen oet, variante de rot ( <i>Ibid.</i> , p. 414.)   |    |   |

**ANNEXE III : MOULINS**

- 1018 Burtscheid (*MGH, DD HIII*, n° 380.)  
1059 Epen, domaine royal (ERNST, S.P., *op. cit.*, n° XX.)  
1072 Walhorn (*MGH, DD HIV*, n° 254.)  
  
1119 Reichenstein (ERNST, S.P., *op. cit.*, n° LXXXIII.)  
1130 Steinfeld (*Ibid.*, n° XL.)  
1143 Herve (*Ibid.*, n° XLVII.)  
1144 Sinnich (*Annales Rodenses*, p. 182.)  
1147 Goé (FRANQUINET, G.D., *op. cit.*, n° 8.)  
1170 Hallentahler Mühle à Steinfeld (JOESTER, I., *op. cit.*, n° 25.)  
  
1215 Mechelen dans une *curtis* ducale (ERNST, S.P., *op. cit.*, n° C.)  
1270 Ondorpt (RUWET, J., *op. cit.*, n° 167.)  
1271 (n. st.) Asse « *Godefridus multor de ...* » (*Ibid.*, n° 168.)  
1275 Mechelen (ERNST, S.P., *op. cit.*, n° CCXXXIII.)  
1275 Wijlre (*Ibid.*, n° CCXXXIII.)

**ANNEXE IV : TONLIEUX ET DROITS DE PASSAGE**

<i>Winagium per Rode et ubique terram meam transeuntes</i>	ERNST, S. P., t. VI, n° LXX, p. 160.	1187
<i>winagium et theloneum</i>	<i>Ibid.</i> , n° LXXXVII, p. 175.	1210
<i>teloneo et conductu quietu et liberum transire</i>	STAVELOT-MALMÉDY, t. II, n° 301, p. 13.	1214
<i>conductum per omnem locum meum juris, meeque potestatis</i>	RUWET, J., n° 21, p. 19.	1216-1221
<i>thelonium, vectigal, pedachium mercatoribus seu navigantibus à Eysden</i>	ERNST, S. P., n° CXVIII, p. 196.	1221
<i>conductus persolutione</i>	<i>Ibid.</i> , n° CXIX, p. 197.	1221
<i>Theolonio nostro apud Rode</i>	<i>Ibid.</i> , n° CCX, p. 264.	1263
<i>tonnieu ke nous soliens leveir a Henri-Chapelle</i>	<i>Ibid.</i> , n° CCXCIX, p. 378.	1289